



PEDT

Projet Éducatif de Territoire

2021-2024



Sommaire



Partie 1 : Contexte et éléments de diagnostic

Préambule : Un PEdT pour quoi faire? P.4

- Un parcours éducatif cohérent et de qualité
- Le moteur de la politique éducative municipale
- Un PEdT à Lescar depuis 2013

I – Le PEdT 2018-2021 P.6

- Le contexte
- L'évaluation

II – Un nouveau PEdT pour la période 2021-2024 P.8

- Une volonté municipale réaffirmée
- Une nouvelle méthode de travail



Partie 2 : Les orientations du PEdT 2021 - 2024

I – L'éducation, fondement du projet P.11

- Une notion en perpétuelle évolution
- L'éducation quand, comment et par qui ?

II – Les objectifs du nouveau PEdT P.13

- Accompagner l'enfant et le jeune dans sa construction individuelle
- Accompagner l'enfant et le jeune à se construire avec les autres
- Développer une démarche de coéducation et de complémentarité entre les différents acteurs

III – Le champ d'application P.16

- Le territoire
- Les publics
- Les ressources



Partie 3 : La mise en œuvre

I – Les structures de la Petite Enfance P.20

- Le Relais Petite Enfance
- Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents
- Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

II – Les structures de l'Enfance P.29

- Le service des Affaires scolaires
- Le service Enfance

III – Les structures de la Jeunesse P.39

- La Maison des Jeunes
- La Coloc'

IV – Le Comité de Pilotage du PEdT P.46

- Le pilotage
- L'évaluation
- Le calendrier

Annexes



Édito

L'enfance et la jeunesse sont, à Lescar, une priorité. Nous avons tout d'abord la chance d'être l'une des rares communes en Béarn qui assure la continuité pédagogique de la maternelle jusqu'au lycée. En 2013, Lescar était la première commune du département, suite à la loi sur la refondation de l'école, à mettre en place un Projet Éducatif de Territoire.

Notre nouveau PEdT s'inscrit dans le prolongement du précédent et répond à l'objectif de réunir, d'associer et de mobiliser les différents acteurs de l'enfance et de la jeunesse, en y incluant dorénavant la petite enfance (0-3 ans) et les jeunes jusqu'à 25 ans, afin de garantir un parcours éducatif cohérent et de qualité. Notre ambition est de participer à développer du plus jeune âge jusqu'aux jeunes adultes le goût de la curiosité, de l'esprit critique, mais aussi d'apprendre à écouter, à respecter, à vivre en collectivité.

Nos différentes structures d'accueil existantes (le relais Petite Enfance, l'accueil du jeune enfant, l'accueil de loisirs du Liana, la Maison des Jeunes et le service périscolaire) seront ainsi complétés d'un nouveau projet à destination des 18-25 ans. Par ailleurs de nouvelles activités verront le jour dans le cadre du Plan mercredi que nous avons décidé de mettre en place.

Participer à l'épanouissement et à la réussite de chaque enfant, au service de l'égalité des chances, telles sont les missions dont les communes doivent s'emparer. Cela a été le souhait de la commune de Lescar depuis plusieurs années et cela continuera à l'être.

Éduquer ensemble pour bien vivre ensemble, c'est le sens de notre projet éducatif, et c'est permettre à tous nos enfants de s'élever, de s'épanouir et finalement de devenir les citoyens de demain.

Bien cordialement,

Valérie Rasel

Maire de Lescar,
Vice-Présidente de la communauté
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées



Préambule

Un PEdT pour quoi faire ?

Un parcours éducatif cohérent et de qualité

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'Éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

L'objectif est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre d'une part, les projets des écoles et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée par des intervenants variés dans des lieux et des moments différents, fonde la nécessité d'organiser les interventions des acteurs pour qu'elles se complètent et s'enrichissent mutuellement.

Le PEdT, moteur de la politique éducative municipale

L'éducation a toujours été une priorité pour la Ville de Lescar qui a développé son premier projet éducatif en 1990.

La politique éducative de la Ville s'efforce de donner à chaque famille et chaque enfant tous les moyens nécessaires à une réussite éducative et scolaire. Cela implique de bâtir un projet pour l'ensemble des enfants tout en tenant compte de chacun d'entre eux. Cette ambition se traduit dans l'action au quotidien des intervenants sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant.

La Municipalité a non seulement une volonté forte de mise en place d'actions cohérentes et coordonnées, mais aussi le souhait de formaliser un partenariat renforcé avec les différents acteurs institutionnels et locaux. Elle souhaite ainsi pouvoir offrir des services en totale adéquation avec les besoins de nos enfants et de nos jeunes et être ainsi acteur d'une éducation partagée.

L'objectif est de réunir, d'associer et de mobiliser les différents acteurs éducatifs au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque enfant.

Cette politique s'est concrétisée par l'organisation de plusieurs accueils pour les différents âges de la vie : Relais Petite Enfance, Accueil du Jeune Enfant, Accueil de loisirs du Liana, Service périscolaire dans les différents établissements scolaires et Maison des Jeunes.

La Ville de Lescar entend ainsi développer



les valeurs fondatrices du groupe social dans lequel chacun évolue quotidiennement. Élus et techniciens estiment qu'il est de leur responsabilité de garantir la qualité pédagogique des actions engagées et la transmission des règles de vie inhérentes à notre société.

L'enjeu de la politique Petite Enfance —Enfance — Jeunesse —Éducation prônée par la Ville de Lescar, est d'assurer une véritable continuité de services destinée à accompagner l'enfant tout au long de sa journée, de son plus jeune âge jusqu'au commencement de sa vie d'adulte.

Ces services sont aujourd'hui portés par plusieurs entités :

- Les services de la Petite Enfance
- Le service des Affaires scolaires
- Le service Enfance
- Le service Jeunesse
- Le service des Sports
- Les écoles municipales d'enseignement artistique (danse, cirque et musique)
- L'espace de vie sociale «L'Escale»

La volonté affichée est de proposer des formules et des activités naturellement adaptées aux différents âges et conformes aux attentes exprimées par les enfants et leurs parents.

Ces formules et activités ne doivent toutefois pas être cloisonnées. Tout au contraire, elles doivent s'inscrire dans une progression logique et converger chaque fois que cela s'avère

possible. Cette zone de convergence concerne essentiellement ce moment où les « plus grands des petits » vont devenir les « plus petits des grands ». Cette période clé est celle pour laquelle doit être portée une attention toute particulière.

Un PEdT à Lescar... depuis 2013

C'est dans le cadre de la loi de Refondation de l'école, du décret du 20 mars 2013 qui indique que l'objectif du Projet Éducatif Territorial (PEdT) est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative et donc d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent de qualité avant, pendant et après l'école, que la Ville de Lescar avait inscrit son premier PEdT. Cette démarche a permis de renouveler, renforcer et poursuivre une politique éducative déjà engagée depuis de nombreuses années.

Durant 5 ans, la réforme des rythmes scolaires a permis à plus de 80 % des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune d'accéder à des activités de qualité en prolongement de la journée scolaire.

Fort de cet enseignement, la Municipalité a souhaité maintenir l'aspect qualitatif de la réforme en continuant de garantir à tous l'accès et la découverte aux activités périscolaires.



Le PEdT 2018-2021

A – Le contexte

La mise en place d'une nouvelle organisation des temps scolaires sur 4 jours pour la rentrée 2018 et l'élaboration d'un nouveau PEdT par la Ville ont été engagées à l'issue d'une phase de concertation avec les acteurs référents de l'Éducation nationale, les parents d'élèves, les acteurs éducatifs locaux (associations, structures culturelles et sportives, etc.) et les services municipaux concernés.

Cela a ainsi permis de réfléchir ensemble aux actions éducatives souhaitées lors des temps périscolaires encadrés par la Ville et aux modalités de leur mise en cohérence avec ce qui est pratiqué sur le temps scolaire.

Le retour à la semaine de 4 jours n'a pas remis en cause les alliances éducatives qui se sont développées ces dernières années au service des enfants. Déterminé à capitaliser sur l'expérience et poursuivre le travail engagé, le groupe de pilotage a pris en compte cette nouvelle organisation pour :

- Faire évoluer les objectifs précédents et en définir de nouveaux.
- Repenser les organisations pour les adapter aux nouvelles conditions.
- Réfléchir et retravailler le développement des complémentarités.
- Apporter de nouveaux changements pour l'amélioration du temps de pause méridienne.

B – L'évaluation

L'objectif

Cette évaluation a permis de favoriser un échange entre les différents acteurs pour partager des constats relatifs à la mise en œuvre du PEdT et d'identifier certaines difficultés afin de proposer des axes d'amélioration pour atteindre les objectifs fixés.

Le calendrier

- Septembre 2020 : Définition des critères d'évaluation avec les équipes pédagogiques.
- Octobre/novembre 2020 : Élaboration des supports d'évaluation en fonction des acteurs concernés.
- Décembre 2020 : Distribution des supports aux familles (enfants/parents) + incitation à participer sur la brochure *À chacun son rythme*.
- De janvier à mars 2021 : Analyse des réponses.
- Avril 2021 : Synthèse des résultats et présentation aux élus.

Les outils

L'approche quantitative :

- Recueil des données de fréquentation des différentes structures de loisirs de la Commune (écoles artistiques, service des Sports, service Enfance et service Jeunesse).
- Croisement des données pour cibler les différents temps de vie des Lescariens.



- Recueil des données quantitatives du diagnostic de l'accueil de loisirs extrascolaire réalisé en 2018 par la Direction Solidarité Familles.
- Recueil des données de fréquentation des temps périscolaires en fonction des différents temps de la journée (matin/midi/soir).

L'approche qualitative

- Création d'un support attractif à destination des 3-11 ans. Livret animé montrant leur quotidien dans les écoles.
- Court questionnaire à destination des familles laissant la possibilité de réponses ouvertes en fin de questionnaire.
- Réunion de travail avec les équipes d'animation sur les difficultés rencontrées et les impressions recueillies.

La synthèse

Les évaluations menées auprès des différents acteurs éducatifs ont permis de mettre en avant :

Des aspects positifs...

- Des temps périscolaires majoritairement appréciés par les enfants et les parents.
- Une forte participation des familles sur le nouveau dispositif « Grands événements ».
- Un retour majoritairement positif des activités proposées et une forte attente des familles sur les propositions d'activités.
- Un encadrement plus stable, apprécié par les familles et des contacts réguliers avec les équipes.

- Une utilisation efficace des différents supports de communication proposés par la collectivité.

... mais aussi des points de progression

- Une meilleure communication souhaitée entre les différents acteurs éducatifs notamment sur les besoins des enfants.
- Une meilleure visibilité attendue par les familles quant aux différentes propositions d'accueil dans les différentes structures.



Un nouveau PEdT pour 2021-2024

A – Une volonté municipale réaffirmée

Forte de l'expérience tirée des précédents Projets Éducatifs de Territoire élaborés entre 2013 et 2021, la Municipalité réaffirme à présent sa volonté de poursuivre le travail déjà réalisé et de participer au développement dynamique d'un projet éducatif concerté afin de renforcer la réussite scolaire, l'intégration et l'épanouissement des enfants durant tous les âges de la vie.

Cette volonté municipale se traduit au travers de différents enjeux.

Les enjeux pédagogiques

Un projet éducatif global de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte avec :

- L'intégration des 0-3 ans dans le dispositif.
- La prise en compte des besoins et attentes des 18-25 ans.

Un projet basé sur les expériences passées :

- L'enfant au cœur de la réflexion.
- L'éducation au centre des différents temps de vie de l'enfant.

Les enjeux organisationnels

- Travailler en transversalité avec tous les acteurs locaux (services, institutions, partenaires).
- Construire et conforter les « passerelles » entre les différents secteurs municipaux :

créer le lien entre le secteur Petite Enfance et les secteurs Scolaire et Enfance, conserver la complémentarité acquise entre le secteur Scolaire et le secteur Enfance et relancer la coordination entre le secteur Enfance et le secteur Jeunesse.

- Regrouper « périscolaire » et « extra-scolaire » au sein d'un même service, avec un projet commun et sous une responsabilité unique.
- Développer le secteur Jeunesse et l'ouvrir à une nouvelle tranche d'âge : les 18-25 ans. Être sur le terrain, au plus proche des publics concernés : écoliers, collégiens, lycéens, jeunes adultes.

Les enjeux politiques

- S'inscrire dans le cadre des engagements pris par la Municipalité pour le mandat électif 2020 – 2026 en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse.
- Bâtir un nouveau PEdT en cohérence avec les projets socio-culturels développés par la Commune.
- S'inclure dans l'espace socioculturel qui sera développé au cours de ce mandat.
- Mobiliser le tissu associatif local autour de ce Projet.



B – Une nouvelle méthode de travail

La Municipalité de Lescar, réaffirmant sa volonté de faire évoluer l'offre éducative dans le futur PEdT, a mis en œuvre des groupes de travail ouverts aux différents acteurs éducatifs intervenant auprès des enfants de 0-25 ans.

Ces groupes se sont réunis à plusieurs reprises durant le premier trimestre 2021.

Une instance d'orientation constituée des élus et des directeurs en charge du dossier s'est également réunie à deux reprises sous la présidence de Madame la Maire, afin d'acter la mise en œuvre d'un nouveau PEdT, de valider les grandes lignes fondatrices de ce dernier et de prendre connaissance du travail des groupes.

Rôle des groupes de travail

- Proposer un parcours éducatif, au sein d'un projet global de 0 à 25 ans.
- Mettre en synergie les projets et les initiatives des différents acteurs intervenant auprès du public concerné.
- Mettre en place des passerelles entre les structures et les dispositifs afin de favoriser la continuité éducative, quels que soient les différents âges de la vie.

Participants

- Maire de Lescar,
- Adjointe en charge du secteur Enfance-Jeunesse-Education
- Adjointe en charge des Projets Socioculturels et de la Petite Enfance.

- Directeur Général des Services
- Directeur Citoyenneté-Proximité
- Directrice des Ressources et des Moyens
- Responsables de la Petite Enfance
- Responsable du service des Affaires scolaires
- Responsable du service Enfance
- Responsables du service Jeunesse
- Directeurs des écoles publiques de la Ville

La liste des participants sur chaque groupe de travail était définie au préalable en fonction de l'ordre du jour.

Fréquence des réunions

Entre deux et trois réunions par « groupe de travail » avec les techniciens de chaque structure.

C – Les résultats

Ces temps d'échange, de partage et de dialogue ont permis :

Une meilleure compréhension de tous sur le fonctionnement de chaque structure

Chaque structure dispose de son propre fonctionnement avec des particularités bien propres à chacun.

Les précédents PEdT n'incluaient pas les structures Petite Enfance, ni la structure Jeunesse.

Ces temps de réflexion ont permis dans un premier temps d'exposer les fonctionnements et les méthodes de travail de chacun, permettant ainsi un décloisonnement des structures.

Des temps communs d'échange et de réflexion



autour de la notion d'éducation pour les 0-25 ans

Les groupes de travail ont échangé sur la notion d'éducation et sur les moyens à mettre en place pour atteindre les objectifs éducatifs.

L'échange et la participation des différents acteurs ont permis de dégager une notion de l'éducation plus large que celle appréhendée dans chaque structure.

Des points de convergence entre toutes les structures permettant de construire le futur Projet Éducatif de Territoire

En développant les grands objectifs de chaque structure, il est apparu de nombreux points de convergence dans les fonctionnements, les méthodes de travail, les outils pédagogiques et également le rôle des différents acteurs éducatifs auprès de l'enfant et du jeune.

Un questionnaire unique sur le parcours de vie de l'enfant et du jeune

Pour fonder et mettre en œuvre un Projet Éducatif de Territoire, il convient de prendre en compte l'enfant et le jeune dans sa globalité.

Les connaissances respectives des différents acteurs ont permis de réfléchir à des actions communes visant à accompagner le public du plus jeune âge jusqu'à l'âge adulte.

La mise en place de projets communs et de passerelles

Avec le souhait de mettre un place un Projet Éducatif de Territoire unique pour les 0-25 ans, la municipalité met en avant l'importance de créer du lien entre les acteurs, entre les structures et entre tous les partenaires du territoire.

Toutes les structures ont ainsi pu développer des projets « passerelles » pour accompagner l'enfant et le jeune dans la transition des différentes étapes de la vie.



L'éducation, fondement du projet

L'éducation est « l'art de former une personne, spécialement un enfant ou un adolescent, en développant ses capacités physiques, intellectuelles ou morales de façon à lui permettre d'affronter sa vie personnelle et sociale avec une personnalité suffisamment épanouie ».

L'éducation : quand, comment et par qui ?

Pour placer l'enfant au cœur d'une préoccupation pour une éducation efficace, il convient de prendre en compte tous les temps de vie qui rythment sa journée ainsi que tous les acteurs éducatifs qui l'accompagnent dans les apprentissages.

Au cours de sa vie, l'enfant/le jeune reçoit différentes formes d'éducation :

L'éducation : une notion qui évolue

Loi d'orientation de 1989 : l'École est définie comme étant à l'épicentre de l'action éducative. Le projet d'école qui « place l'enfant au centre du système éducatif doit prendre en compte la diversité des situations dans lesquelles il évolue ». L'école est alors reconnue seul lieu d'éducation.

Fin des années 1990, début des années 2000 : De nouvelles initiatives apparaissent, non plus seulement autour du projet d'école, mais autour de la notion de projet éducatif local et de sa contractualisation. L'idée que l'éducation est une mission partagée est mise en avant par les ministères concernés.

Décret janvier 2013 – Mai 2014 : lancement de la Réforme des rythmes scolaires dans le primaire. Cette étape marque la formalisation, au niveau local, d'un Projet Éducatif Territorial.

Éducation formelle	<ul style="list-style-type: none"> • Dispensée dans un contexte organisé et structuré (établissement d'enseignement) • Explicitement désignée comme apprentissage
Éducation informelle	<ul style="list-style-type: none"> • Découle des activités de la vie quotidienne • Ni organisée, ni structurée • Caractère non intentionnel
Éducation non formelle	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrée dans des activités planifiées mais non désignées comme activités d'apprentissage. • Comporte un élément d'apprentissage.

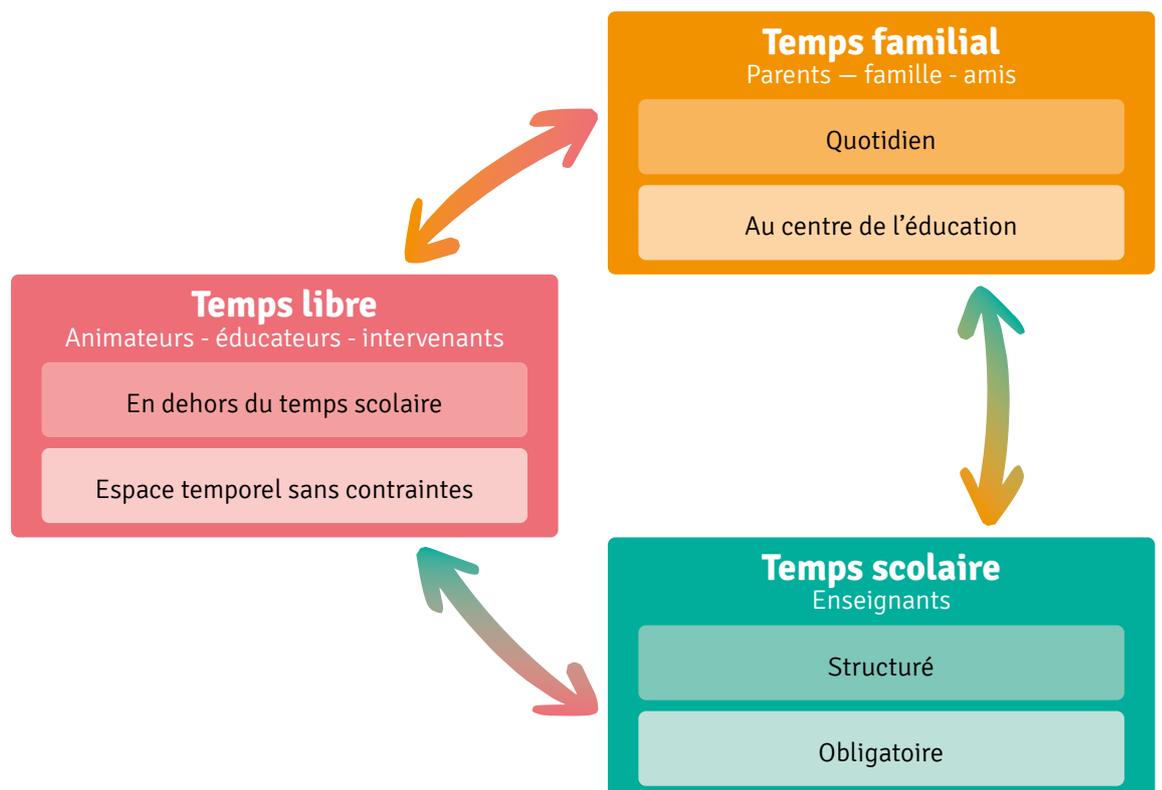


Le Projet Éducatif de Territoire pose l'éducation comme responsabilité collective et partagée entre tous les contributeurs de la communauté éducative, dont les parents sont les premiers membres.

Il doit viser une mise en articulation de l'éducation formelle avec les éducations non formelles et informelles qui sont aujourd'hui reconnues comme nécessaires dans les parcours éducatifs. La diversité et la richesse de ces parcours sont essentielles au développement, à l'épanouissement, à l'émancipation des enfants et des jeunes ainsi qu'au vivre-ensemble sur le territoire.

Le Projet Éducatif de Territoire doit prendre en compte les différents temps qui ponctuent la journée de l'enfant et du jeune.

Les activités de ces temps de vie doivent, dans l'idéal et à leur manière, concourir à l'éducation de l'enfant en dehors de la sphère familiale.



Les objectifs du nouveau PEdT

Appréhender l'enfant selon une approche globale dans tous les espaces éducatifs pour assurer son bien-être, son épanouissement et son développement harmonieux :

- En l'accompagnant dans sa construction individuelle.
- En l'accompagnant à se construire avec les autres.
- En développant une démarche de coéducation et de complémentarité entre les différents acteurs.

Objectif n° 1 : Accompagner l'enfant et le jeune dans sa construction individuelle

Objectif pédagogique	Objectif opérationnel
Favoriser l'autonomie en responsabilisant et en impliquant les enfants et les jeunes	Petite Enfance (0-3 ans) <ul style="list-style-type: none"> • Donner à l'enfant la possibilité d'exprimer sa créativité • Permettre à l'enfant de choisir et d'être acteur de son quotidien • Favoriser le libre choix
	Enfance (3-11 ans) <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte l'avis de chacun • Favoriser, l'entraide, l'échange et la cohésion • Valoriser chaque enfant et l'aider à trouver un intérêt à s'intégrer
	Jeunesse (11-17 ans) <ul style="list-style-type: none"> • Permettre au jeune de s'impliquer physiquement et intellectuellement par le biais d'activités de loisirs • Respecter le rythme de vie durant les temps d'ouverture de la Maison des Jeunes • Participer à la vie quotidienne
	Adultes (18-25 ans) <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les jeunes dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle • Conforter l'accessibilité des jeunes aux activités sportives, de loisirs, culturelles et artistiques
Favoriser et renforcer l'estime et la confiance en soi pour accompagner l'épanouissement personnel	Petite Enfance (0-3ans) <ul style="list-style-type: none"> • Encourager et valoriser les compétences de l'enfant • Permettre à l'enfant d'être reconnu et de se reconnaître en tant qu'individu au sein du collectif • Favoriser et encourager les expériences de l'enfant
	Enfance (3-11 ans) <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte l'avis de chacun • Favoriser, l'entraide, l'échange et la cohésion • Valoriser chaque enfant et l'aider à trouver un intérêt à s'intégrer
	Jeunesse (11-17 ans) <ul style="list-style-type: none"> • Permettre au jeune de s'impliquer physiquement et intellectuellement par le biais d'activités de loisirs • Respecter le rythme de vie durant les temps d'ouverture de la Maison des Jeunes • Participer à la vie quotidienne
	Adultes (18-25 ans) <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les jeunes dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle • Conforter l'accessibilité des jeunes aux activités sportives, de loisirs, culturelles et artistiques



Objectif n° 2 : Accompagner l'enfant et le jeune à se construire avec les autres

Objectif pédagogique	Objectif opérationnel
Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, de l'intégration et de l'inclusion	<p>Petite Enfance (0-3 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter le rythme et le stade de développement de l'enfant • Sensibiliser l'enfant aux différences, au respect de l'autre et à la tolérance • Favoriser les moments de partage
	<p>Enfance (3-11 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les enfants à la différence (débat, explication, sports) • Être à l'écoute de tous et gérer chaque conflit à sa juste valeur • Favoriser l'ouverture au Monde
	<p>Jeunesse (11-17 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Initier le respect auprès d'autrui quelles que soient ses origines sociales, religieuses ou autres • Instaurer et faire respecter les règles de vie en collectivité • Sensibiliser les jeunes à des actions autour des « différences »
	<p>Adultes (18-25 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les jeunes à la différence • Appeler l'attention des jeunes sur les enjeux environnementaux et le développement durable
Développer les capacités de socialisation des enfants et des jeunes	<p>Petite Enfance (0-3ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les interactions entre enfants • Encourager l'enfant à exprimer ses besoins, ses envies et ses émotions • Sensibiliser l'enfant à la communication à l'autre et aux règles de vie
	<p>Enfance (3-11 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place l'écoute active • Favoriser les jeux d'entraide et de cohésion • Mettre en place la médiation entre enfants sans l'intervention des adultes
	<p>Jeunesse (11-17 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impulser une cohésion de groupe entre jeunes de 11 à 17 ans • Développer la notion de dynamique de groupe • Organiser des temps d'échange entre les jeunes
	<p>Adultes (18-25 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer les conditions de la rencontre, du partage d'expérience et favoriser la prise de conscience citoyenne

Objectif n° 3 : Développer une démarche de coéducation et de complémentarité entre les différents acteurs

Objectif pédagogique	Objectif opérationnel
<p>Mettre en place des passerelles entre les structures et les dispositifs afin de favoriser la continuité éducative quels que soient les différents âges de la vie</p>	<p>Petite Enfance (0-3 ans) – Enfance (3-6 ans) : Accompagner parents et enfants dans la transition entre les structures petite enfance et l'école</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des temps d'échanges entre les différents acteurs éducatifs avant la rentrée scolaire • Mettre en place des temps d'échange entre les différents acteurs sur les pratiques professionnelles • Proposer des réunions/conférences aux familles animées par les différents acteurs éducatifs • Promouvoir l'éveil culturel
	<p>Enfance (3-11 ans) : Développer la complémentarité éducative entre les différents acteurs intervenant auprès du public des 3-11 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formaliser des échanges quotidiens entre les animateurs et les équipes enseignantes sur la journée de l'enfant. • Mettre en place un règlement intérieur unique entre les différents temps de la journée scolaire • Favoriser un échange régulier entre les référents et les directeurs pour échanger sur les projets
	<p>Enfance (9-11 ans) - Jeunesse (11-13 ans) : Accompagner les enfants et les parents dans la transition entre l'âge de la préadolescence et celui de l'adolescence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des temps d'immersion au sein de la Maison des Jeunes sur plusieurs jours pour les CM2 • Proposer des Visas Sportifs communs Enfance-Jeunesse • Mettre en place des temps d'échange et de partage entre les différents acteurs de l'Enfance et de la Jeunesse
	<p>Jeunes (16-18ans) - Adultes (18-20 ans) : Appréhender les attentes et accompagner les besoins du jeune au seuil de sa vie d'adulte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un guichet unique pour orienter les jeunes dans un réseau en fonction de leur besoin • Créer un lieu d'information, de rencontre et de partage dédié aux jeunes • Mettre en œuvre et promouvoir des actions innovantes et attractives
<p>Accompagner la parentalité en renforçant le lien entre les enfants/jeunes, les établissements et la famille</p>	<p>Petite Enfance (0-3ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donner une place aux parents en les plaçant comme premiers acteurs de l'éducation de leur enfant • Créer du lien social • Sensibiliser les parents aux besoins de l'enfant
	<p>Enfance (3-11 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des outils de communication interne et externe afin que tous les acteurs communiquent librement • Intégrer les familles dans les projets périscolaire et extrascolaire • Organiser des temps d'échanges
	<p>Jeunesse (11-17 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des outils de communication interne et externe afin que tous les acteurs communiquent librement • Mettre en place des projets socio éducatifs (prévention) • Organiser des temps d'échange (présentation des activités, forum)
	<p>Adultes (18-25 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des outils de communication interne et externe afin que tous les acteurs communiquent librement • Organiser des forums d'informations (forum des métiers) et des sessions de formation (BAFA), de prévention...
<p>Accompagner la professionnalisation des acteurs éducatifs</p>	<p>Petite Enfance (0-3ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le niveau de compétences en enrichissant les connaissances, en veillant au maintien des postures professionnelles et en formant régulièrement les agents • Veiller au partage d'expérience en donnant à chacun un espace de parole, en réinterrogeant les pratiques et en favorisant le bien-vivre ensemble
	<p>Enfance (3-11 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser et encourager la stabilité des équipes d'animation • Proposer des formations à tous les animateurs en lien avec les pratiques professionnelles • Organiser des temps d'échanges sur les pratiques professionnelles
	<p>Jeunesse (11-17 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des formations à tous les animateurs en lien avec les pratiques professionnelles • Organiser des temps d'échanges sur les pratiques professionnelles
	<p>Adultes (18-25 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Positionner un référent 18-25 ans qui accompagne les jeunes et les projets • Organiser des temps d'échanges avec les dispositifs d'accompagnement du jeune adulte



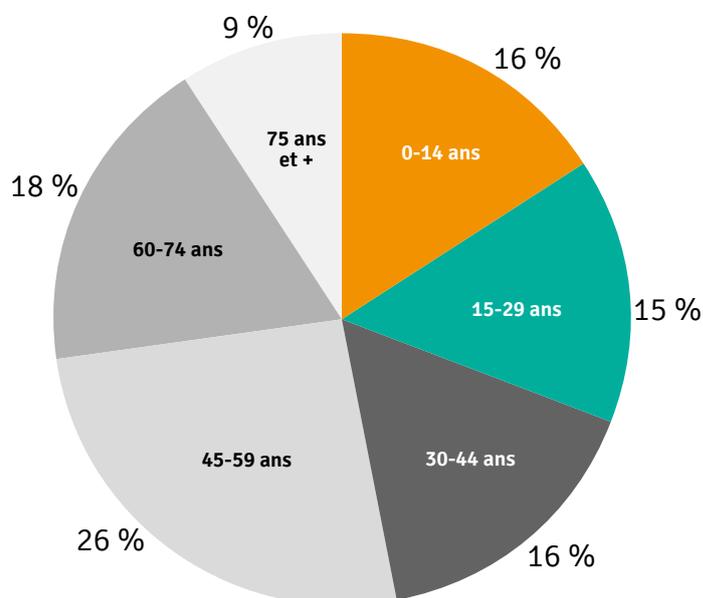
Le champ d'application

A- Le territoire

Lescar est une des 53 communes de l'unité urbaine de Pau. Elle appartient à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Pau Béarn Pyrénées, à la zone d'emploi de Pau et au bassin de vie de cette dernière.

En 2017, la commune comptait 9958 habitants, dont 3078 personnes âgées de 0 à 29 ans.

La vie associative y est particulièrement développée avec plus d'une centaine de groupements en activité.



B- Les publics

Le PEdT 2021-2024 concerne l'ensemble des enfants et des jeunes âgés de 0 à 25 ans fréquentant :

Les structures d'Accueil du Jeune Enfant

- Crèche « La Mainadère », avenue Roger Cadet
- Crèche « Les Mini-Pousses », Avenue de Plaisance
- Le Relais Petite Enfance
- Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents, situé avenue Roger Cadet

Les écoles publiques de la Ville

Les écoles maternelles publiques

- École maternelle Les Prés : Allée des Prés, 05 59 81 57 44, maternelle.lespres@lescar.fr
- École maternelle du Laoü : Avenue Roger Cadet, 05 59 81 57 46, maternelle.laou@lescar.fr
- École maternelle Victor-Hugo : Avenue de Tarbes, 05 59 81 57 48, maternelle.victorhugo@lescar.fr

Les écoles élémentaires publiques

- École élémentaire Paul-Fort : Rue du Taa, 05 59 81 57 45, elementaire.paulfort@lescar.fr
- École élémentaire Victor-Hugo : Avenue de Tarbes, 05 59 81 57 49, elementaire.victorhugo@lescar.fr
- École élémentaire du Laoü : Avenue Roger Cadet, 05 59 81 57 47, elementaire.laou@lescar.fr

Les Accueils de Loisirs sans hébergement

- L'ALSH du Liana (mercredis et vacances scolaires) situé chemin du Liana
- La Maison des Jeunes située rue Raoul-Follereau dans les locaux du Centre Animation Rencontres

C – Les périodes

Durant le temps scolaire (pour les 3-11 ans) les lundis, mardis, jeudis et vendredis

En application de la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) est la suivante depuis la rentrée 2018-2019.

7h30	8h30	11h45	13h45	16h30	18h30
Accueil périscolaire	Enseignement	Accueil périscolaire Restauration	Enseignement	Accueil périscolaire	

Durant les temps libres

Les horaires d'ouverture sont définis par les différents services en charge de l'accueil des 0-25 ans.

D – La mobilisation de tous les acteurs au cœur de la réflexion

Le PEdT de la Commune repose sur la mobilisation d'un partenariat local axé sur la coéducation composée de :

- La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Pyrénées-Atlantiques.
- Le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) qui nous permet de répondre auprès du public à l'application des normes d'encadrement en vigueur dans les différents accueils de loisirs.
- La Caisse d'Allocations Familiales Béarn-Soule qui contribue au financement des

politiques enfance-jeunesse engagées par les collectivités signataires.

- La Direction Départementale de la Protection Maternelle Infantile (PMI)
- Les services municipaux de la ville.
- Les établissements scolaires concernés.

La Municipalité souhaite mettre en place des actions coordonnées et cohérentes en formalisant un partenariat avec les différents acteurs institutionnels. L'objectif est de réunir, associer et mobiliser les différents acteurs éducatifs au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque enfant.

E – Les partenaires

Les associations

Qu'elles soient sportives, culturelles, de loisirs ou de solidarité, les associations jouent un rôle indispensable dans l'équilibre éducatif des enfants et constituent un atout majeur pour la réussite du projet.

Fort de plus de 100 clubs et associations, le secteur associatif lescarien accompagne la Commune dans ses objectifs.

Le secteur culturel et patrimonial

Lescar est l'héritière de la cité gallo-romaine de Beneharnum, première capitale du peuple des *Venarni* qui donne son nom à l'ancien État souverain du Béarn.

Elle est une ville à forte identité culturelle et patrimoniale avec ses monuments historiques classés comme sa cathédrale du XII^e siècle au cœur de la cité médiévale cernée de remparts. Lescar est également une halte sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle et reçoit à ce titre la visite de nombreux pèlerins.

Riche d'histoire et de culture, Lescar offre aussi la possibilité de découvrir un milieu naturel varié.

L'enseignement artistique municipal

La ville de Lescar a la chance de pouvoir offrir à ses administrés un panel extrêmement varié d'activités artistiques :

- **L'école municipale de musique** propose une formation de qualité dispensée par des professionnels, spécialistes et diplômés dans leur domaine de prédilection. L'école est ouverte à tous, enfants à partir de 5 ans et adultes (débutants ou initiés).
- **Acrofolies, l'école municipale de cirque de Lescar** est agréée par la Fédération Française des Écoles de Cirque (FFEC). L'école possède l'agrément École Amateur correspondant aux écoles de loisirs. Les activités sont encadrées par des professeurs possédant le Brevet d'initiateur aux Arts du Cirque ou le BPJEPS Activités du cirque. L'école accueille les enfants à partir de 4 ans jusqu'aux adultes sur des cours hebdomadaires, les scolaires, sur des journées « découverte », des ateliers hebdomadaires, des séjours avec hébergement et les structures de la Petite Enfance.
- **L'école municipale de danse** propose la pratique d'une expression artistique faisant appel à l'utilisation maximale de son corps et à une sensibilité qui dépasse le simple geste sportif. L'école accueille les enfants à partir de 4 ans.

Le Pôle Sport et Loisirs

Il a pour mission de :

- gérer et entretenir les installations sportives de la commune,
- encadrer et animer les activités physiques et sportives municipales,
- promouvoir la pratique sportive dans le milieu scolaire, périscolaire, extrascolaire et associatif,
- concevoir et proposer des manifestations sportives ouvertes à tous.

Une collaboration municipalité-écoles-services est aujourd'hui installée pour une approche pluridisciplinaire, pour croiser les regards et avoir une vue d'ensemble.

Le Centre social L'Escale

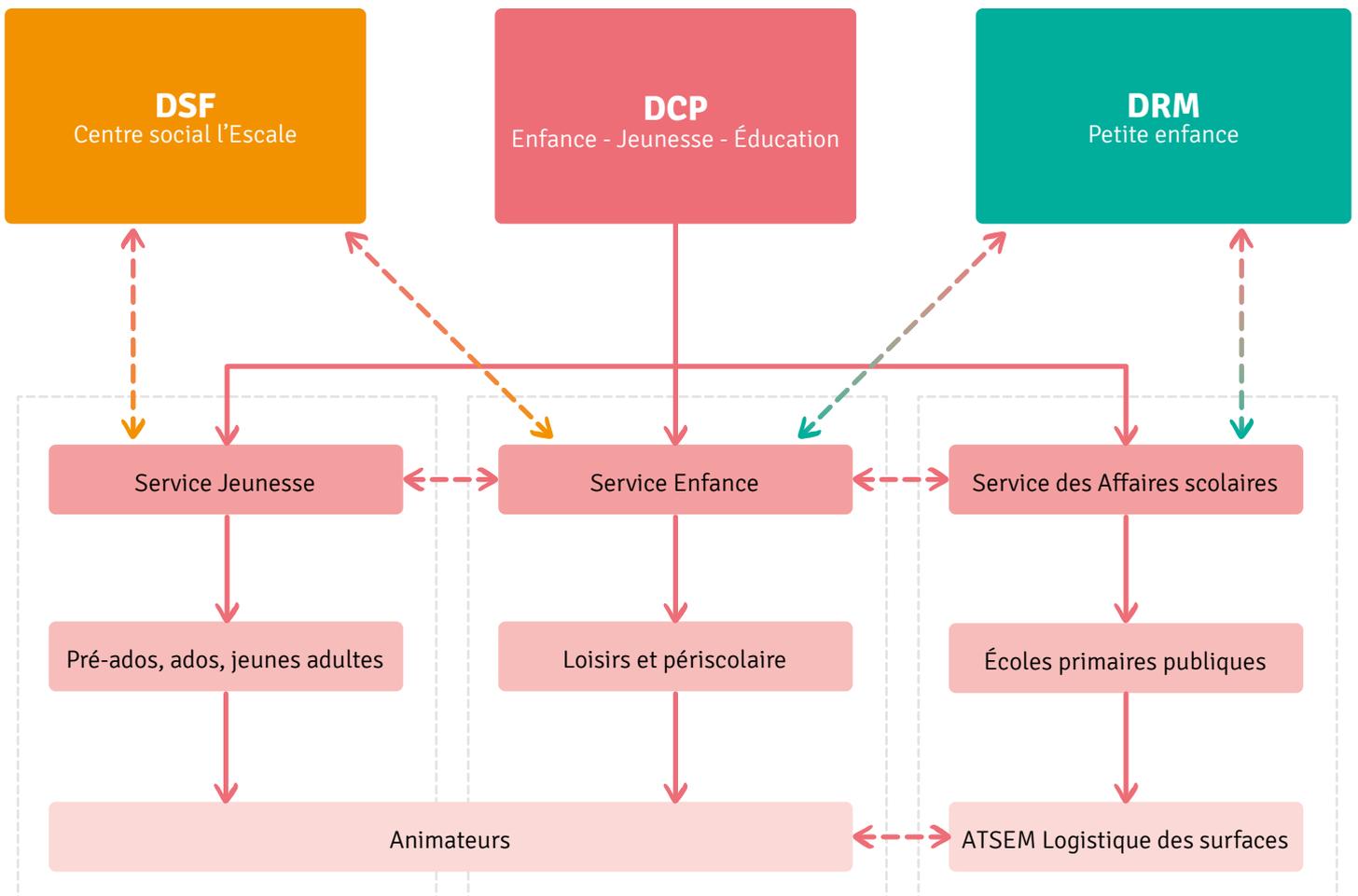
Situé au 1^{er} étage du complexe Victor-Hugo, l'Escale propose des animations enfants-parents, adultes et seniors. Durant toute l'année, l'équipe de l'Escale est à l'écoute des habitants, elle favorise la dynamique de lien social, accompagne les projets des habitants dans le développement social local et propose des activités variées pour répondre aux attentes de chacun.

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

L'Esqurette, EHPAD de Lescar, travaille régulièrement en transversalité avec les services Petite Enfance-Enfance-Jeunesse de la Ville sur des projets intergénérationnels.



L'organigramme des services





Les structures de la petite enfance

A – L'organisation générale des services

Les services municipaux de la Petite Enfance sont placés sous la Direction Ressources et Moyens. Ils s'adressent à un public :

- De jeunes enfants de 0 à 5 ans révolus
- De familles d'enfants de 0 à 5 ans révolus
- De professionnelles de la Petite Enfance

Le secteur de la Petite Enfance est encadré par des textes codifiés, des circulaires CNAF et rapports nationaux. Au-delà des missions, les objectifs généraux imposent des pratiques professionnelles de mises en œuvre autour de l'accompagnement de l'enfant et de ses parents.

Les services Petite Enfance de la Ville de Lescar se composent des structures suivantes :

- Le Relais Petite Enfance (RPE)
- Le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP)
- Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Un travail régulier entre le Relais Petite Enfance et les deux établissements d'accueil du jeune enfant de la commune favorise les échanges entre les services et permet d'assurer un lien entre les modes d'accueil individuels et collectifs.

1 – Le Relais Petite Enfance

Le Relais Petite Enfance est situé au 24 bis avenue Roger Cadet. C'est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges dont les missions sont les suivantes :

En direction des assistant(e)s maternel(le)s, un lieu ressource et un espace ouvert à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le) s avec :

- Un soutien aux pratiques professionnelles selon différentes modalités d'actions : ateliers d'éveil avec les enfants accueillis, réunions, temps de rencontres et d'échanges collectifs et/ou individuels
- Des informations d'ordre général sur le statut, les droits et devoirs de l'assistant maternel
- La promotion de la formation continue

En direction des enfants : via le programme d'animations et ateliers d'éveil

- Une ouverture vers l'extérieur permettant la socialisation
- Un accompagnement de l'enfant dans sa construction

En direction des familles : un lieu ressource et un espace ouvert aux familles

Le RPE assure la fonction de Guichet Unique Petite Enfance pour l'information et l'orientation des familles à la recherche d'un mode d'accueil. Il propose :

- Une information sur tous les modes d'accueil existant sur la commune, le coût et les aides financières possibles en

fonction du choix d'accueil envisagé.

- La centralisation des demandes des familles souhaitant l'accueil collectif, leur instruction au sein d'une commission selon les critères arrêtés et leur suivi.
- Une aide dans la recherche et l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).
- La mise à disposition de la liste actualisée des assistants(e)s maternels(elles), explication sur la relation contractuelle, information d'ordre général sur les droits et devoirs d'un employeur.

Un espace ouvert aux parents :

- Des animations collectives parents, enfants, professionnel(elle)s.
- Des réunions à thèmes, débats, conférences.
- Un espace accueil enfants parents : le LAEP.

En direction des partenaires et du territoire

- Participation et implication dans le travail du réseau des RAM, dans les rencontres avec la CAF, la PMI.
- Participation à une dynamique de réflexion « Petite Enfance » avec les partenaires locaux : EAJE, écoles, ALSH, assistants maternels, etc.
- Identification des besoins nouveaux et développement d'actions de soutien à la parentalité en lien avec d'autres structures.

2 – Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants de la naissance jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Il constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents visant à favoriser et à conforter la relation enfants/parents. Deux accueillantes formées à l'écoute, sont présentes à chaque accueil.

Souvent premier lieu de socialisation pour l'enfant, il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde.

Il prépare également l'enfant à la séparation avec son parent, ce qui facilite par la suite une meilleure conciliation entre vie familiale, professionnelle et sociale des parents.

Lieu d'écoute, le LAEP favorise également les échanges entre adultes pouvant ainsi prévenir ou rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Les jours et horaires d'accueil

Le service est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
Fermetures : 3 semaines l'été et une semaine à Noël.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Permanences Guichet Unique Sur rdv	13h30-17h		13h30-17h		13h30-17h	Autres créneaux possibles sur RDV
Permanences Information et accompagnement des professionnelles	9h-12h	9h-12h		9h-12h		
Ateliers d'éveil enfants/assistantes maternelles Hors périodes vacances scolaires	9h15-11h15	9h15-11h15	9h15-11h15	9h15-11h15		
LAEP Hors périodes vacances scolaires					9h30-11h30	

La capacité d'accueil

- Ateliers enfants/assistantes maternelles : Au relais, 12 enfants et 5/6 AM. En extérieur, limitation selon l'activité organisée.
- Accueil LAEP parents-enfants : Textes nationaux, accès libre.

L'inscription

- Guichet Unique Petite Enfance : Prise de rendez-vous.
- Ateliers d'éveil enfants/assistantes maternelles : Inscription par téléphone ou sur site.
- LAEP : Sans inscription.

Les demandes d'inscriptions en crèche

Le Guichet Unique Petite Enfance gère et instruit les demandes d'accueil en crèche : inscriptions, commission d'attribution de places et suivi des demandes des familles. Les familles doivent constituer un dossier d'inscription auprès du Relais Petite Enfance. Leur demande est valable pour les deux établissements d'accueil de la commune : les Mini-Pousses et la Mainadère. L'inscription ne vaut pas l'admission de l'enfant en structure, mais elle permet l'enregistrement sur une liste de demandes.

L'attribution des places : la commission d'attribution

Les demandes effectuées auprès du Guichet Unique Petite Enfance sont étudiées au sein d'une commission où siègent l'élu(e) en charge de la Petite Enfance, la Directrice des Ressources et Moyens et les responsables du secteur de la Petite Enfance.

Les décisions d'attribution ou de refus sont prononcées par la Maire après avis de la commission d'attribution.

Les demandes sont étudiées en fonction

des places disponibles et selon des critères d'admission préétablis.

Les critères d'admission

En dehors des places réservées aux ressortissants du ministère de la Défense par conventionnement avec la collectivité, et les critères incontournables des structures qui sont, la correspondance entre :

- La date du besoin de la famille et la date de(s) place(s) disponible(s) dans les EAJE.
- L'âge de l'enfant et les besoins de la famille en termes de jours avec les disponibilités dans les unités de vie des EAJE (groupe des bébés, groupe des moyens/grands),

La commune a souhaité préciser les critères utiles à la décision objectivant les décisions d'admission dans les EAJE et rendant une transparence aux yeux des familles.

Ces critères sont définis en référence aux objectifs généraux assignés aux Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants, codifiés aux articles R2324-17 et suivants du code de la santé publique et article L 214-7 du CASF.

Critères d'admission

Concilier vie familiale et vie personnelle
Réduire les inégalités sociales en offrant l'opportunité d'un environnement propice à l'épanouissement de l'enfant
Soutenir la parentalité

Quatre critères sont retenus assortis d'un système de pondération : deux juridiquement fondés sur le principe d'égalité devant le service public facultatif (la résidence et le lieu de travail) et deux s'appuyant sur les missions réglementaires confiées aux EAJE (vulnérabilités).

Résidence sur la commune	30 points
Travailler à Lescar sans y résider	20 points
Vulnérabilité économique	25 points
Vulnérabilité médico-sociale	25 points

Pour départager les situations à équivalence de points, trois autres critères discriminants peuvent être utilisés :

Présence d'une personne présentant un handicap dans la famille (parent ou enfant) autre que l'enfant accueilli	10 points
Nombre d'enfants composant la famille : 4 enfants et plus	10 points
Si fratrie : 1 enfant en cours d'accueil	10 points

In fine, la date de la demande initiale sert à départager les familles.

La pondération des critères permet de hiérarchiser les demandes. Toutefois, en tant que de besoin, des informations d'ordre qualitatif sont portées à la connaissance des membres de la commission.

Chaque demande fait l'objet d'une réponse écrite.

Dans le cas d'une réponse négative, les parents sont réorientés vers le Relais Petite Enfance pour rechercher un autre mode d'accueil.

Dans le cas d'une réponse positive, les parents doivent prendre contact avec la directrice de la crèche dans laquelle la place a été attribuée pour finaliser l'inscription de l'enfant.

La tarification

Le Relais Petite Enfance et le LAEP étant des dispositifs nationaux, ce sont des services gratuits (financement CAF)

3 – Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

- La Mainadère située au 24 bis avenue Roger Cadet à Lescar.
- Les Mini-Pousses situés 6 avenue de Plaisance à Lescar.

Ces structures assurent pendant la journée un accueil collectif régulier, occasionnel ou d'urgence d'enfants âgés entre 2 mois et demi et 5 ans révolus.

Les structures veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être des enfants confiés ainsi qu'à leur développement. L'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques est envisageable dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.

Ce mode d'accueil répond à plusieurs préoccupations :

- Concilier plus aisément vie familiale et vie personnelle des parents.
- Réduire les inégalités sociales en offrant l'opportunité d'un environnement propice à l'épanouissement de l'enfant.
- Soutenir la parentalité.

Les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales sont sollicités pour avis sur le fonctionnement,

le nombre de places ainsi que sur les projets d'établissement et règlement de fonctionnement.

Ces établissements respectent les dispositions des Codes de la Santé Publique, de l'Action sociale et des Familles et les instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Les jours et horaires d'accueil

Ils sont ouverts du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Fermetures :

- 3 semaines au mois d'août.
- 1 semaine entre Noël et le 1^{er} de l'An.
- 2 journées pédagogiques destinées à l'accompagnement professionnel, aux projets éducatifs et à l'organisation des services.

Le temps de présence

- Pour faciliter l'intégration dans le groupe d'enfants, il est retenu une régularité minimale de deux temps d'accueil par semaine.
- Le temps de présence est défini selon les besoins de la famille et l'organisation du service.

La capacité d'accueil

Les structures d'accueil de la ville proposent un accueil soit régulier, occasionnel ou d'urgence.

La Mainadère accueille 30 enfants de 2 mois 1/2 à 5 ans révolus.

Les Mini-Pousses accueillent 38 enfants de 2 mois 1/2 à 5 ans révolus.

Les locaux

Chaque structure offre :

- des espaces de vie adaptés aux besoins des jeunes enfants (salles d'accueil, salles à manger, sanitaires, chambres, espaces de jeux, jardins).
- des locaux administratifs, bureaux, secrétariat, etc.
- des locaux techniques : cuisine, lingerie...
- des espaces d'échanges et de ressources à destination des parents.
- des espaces à destination des professionnels : réunions, pauses repas, etc.

L'inscription

La directrice et les parents se rencontrent lors d'un premier entretien pendant lequel la directrice présente la structure, son fonctionnement et le projet d'établissement. Le dossier administratif est donné aux parents.



Ce premier échange permet de connaître l'histoire de l'enfant et de sa famille afin de les accueillir au plus près de leur singularité.

La directrice et les parents définissent le contrat d'accueil de l'enfant en fonction de leurs besoins et élaborent, ensemble, la période de familiarisation. Ce temps, d'une semaine minimum à quinze jours, permet à l'enfant et ses parents de se familiariser avec ses espaces nouveaux et à chacun de faire connaissance : enfants, parents et professionnel référent.

La tarification

Quel que soit le type d'accueil, les parents sont tenus au paiement d'une participation forfaitaire (taux d'effort), en référence au barème national et aux modalités de calcul définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. En contrepartie, la CAF verse une aide financière à la

Commune réduisant ainsi la participation des familles. Les Établissements d'accueil, bénéficiant de la PSU, doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle (dont la participation financière des familles est inférieure à 1€).

Barème national des participations familiales

Le taux d'effort demandé aux parents est calculé sur une base horaire. Il se décline en fonction du type d'accueil, du nombre d'enfants à charge et des ressources annuelles de la famille.

Des ressources plancher et plafond sont mises à jour annuellement par la CNAF.

Circulaire CAF n° 2019-005 du 5 juin 2019

Composition de la famille

Type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	> 8 enfants
Taux horaire	0,0615 %	0,0512 %	0,0410 %	0,0307 %	0,0205 %

Composition de la famille dont l'un des enfants est en situation de handicap (Bénéficiaire de l'AEEH délivré par la MDPH)

Type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	
Taux horaire	0,0512 %	0,0410 %	0,0307 %	0,0205 %	

B – Les équipes

1 – L'équipe du Relais Petite Enfance



Rôle de chacun

La responsable

Elle définit et met en œuvre le contrat de projet du Relais.

Elle est le vis-à-vis pour :

- Conseiller et orienter les parents à la recherche d'un mode d'accueil
- Contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles
- Accompagner la relation employeur/salarié

Elle gère les demandes d'inscriptions d'accueil en EAJE, en assure le suivi.

Elle pilote budgétairement et administrativement le service et encadre le travail de l'équipe.

Elle collabore avec les différents services de la Ville et participe activement aux différents réseaux avec les partenaires : CAF, PMI, réseau Relais Petite Enfance, réseau LAEP.

L'animatrice RAM

- Elle prépare les ateliers d'éveil en lien avec les besoins du jeune enfant et anime ces derniers en direction des assistantes maternelles et des enfants qu'elles accueillent.
- Elle accompagne les assistantes maternelles dans leurs pratiques quotidiennes.
- Elle anime des temps collectifs parents, enfants et assistants maternels.
- Elle participe au travail du réseau des RAM du 64.

Les accueillantes LAEP (formées à l'écoute)

- Elles accueillent l'enfant et son parent et accompagnent la relation enfant/parent, enfant/enfant, parent/parent. Elles sont garantes des règles spécifiques à ce lieu.

- Elles participent au travail du réseau des LAEP du 64.

La psychologue

- Elle anime les rencontres assistantes maternelles sur l'analyse des pratiques.
- Elle accompagne l'équipe du RPE : temps de régulation d'équipe.
- Elle peut animer des rencontres professionnelles et/ou parents si besoin.

L'agent administratif

- Il accueille, informe et oriente le public (Accueil téléphonique, par mail et physique).
- Il assure la gestion administrative du service.

L'agent d'entretien

Il entretient les locaux et le linge de la structure et participe à l'organisation technique du service.

Les réunions d'équipe (programmes, actions éducatives)

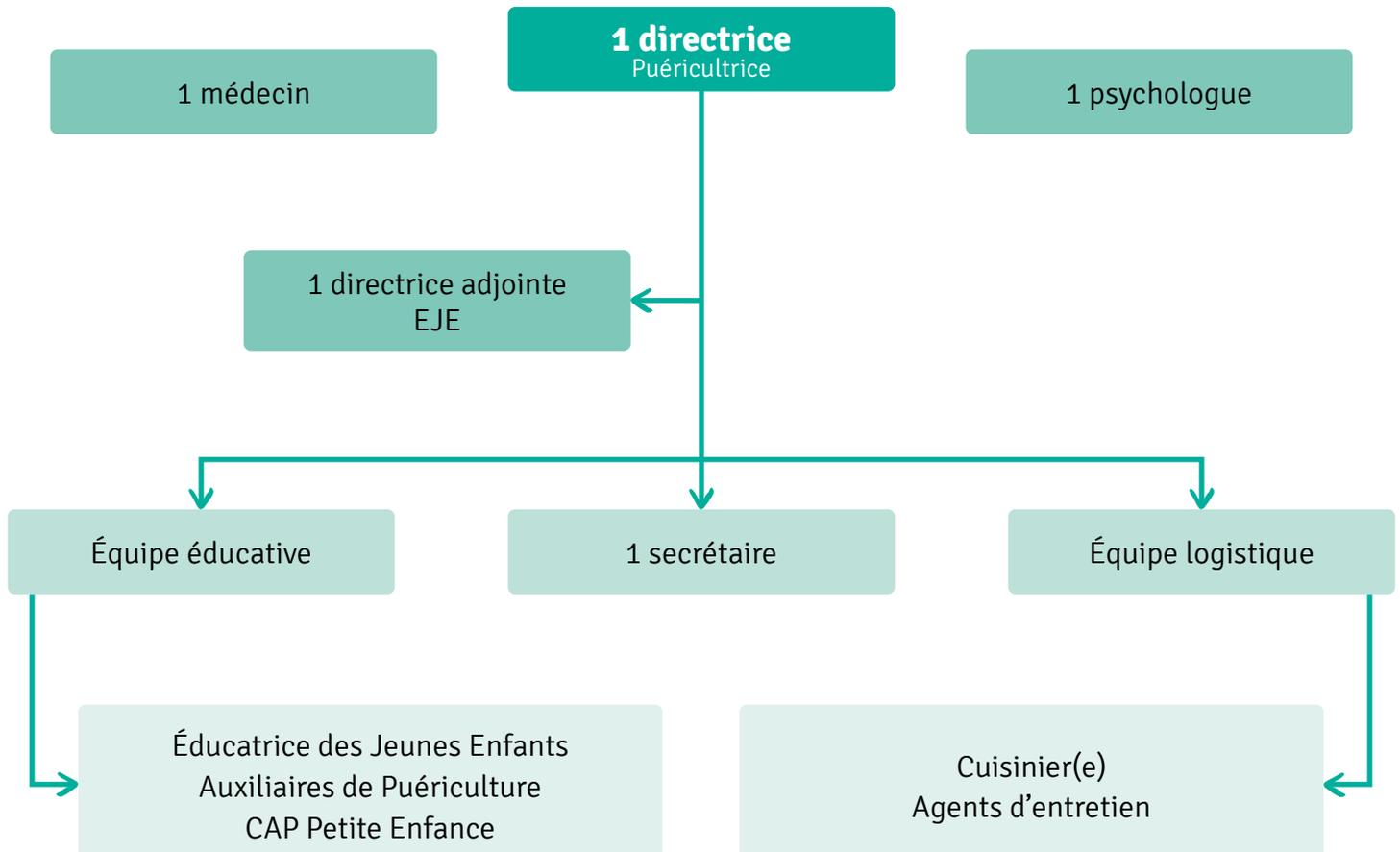
Réunions en intra qui pilotent la vie de la structure :

- Les réunions de service.
- Les analyses de la pratique.

Réunions externes :

- Les réunions Petite Enfance.
- Réunions transverses : directeurs, chefs de service, avec les autres services de la collectivité.
- Les réunions avec les partenaires et organismes divers : CAF, PMI, CAMSP, Relais Petite Enfance, GRETA, LAEP.

2 – L'équipe des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

**Composition de l'équipe****La direction**

La direction de la structure est assurée par une infirmière puéricultrice.

En l'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par une Éducatrice de Jeunes Enfants, adjointe à la direction, en charge de veiller à l'application des règles et protocoles définis.

L'équipe d'accueil et de soins

L'équipe est composée d'Éducatrices de Jeunes Enfants, d'auxiliaires de puériculture, de professionnels titulaires du CAP accompagnant éducatif petite enfance.

Un psychologue et un médecin assurent des vacances régulières.

L'équipe technique et administrative

L'équipe intervenant auprès des enfants est accompagnée pour l'accomplissement de ses missions quotidiennes par un secrétariat, un(e) cuisinier(e), une lingère et des agents d'entretien.

Rôle de chacun**La Directrice**

La Directrice définit et met en œuvre le projet d'établissement (projet éducatif, social et pédagogique).

Elle pilote une équipe pluridisciplinaire et gère la structure au plan administratif, budgétaire et patrimonial. Elle veille à l'application des règles d'hygiène, de sécurité des enfants.

Elle collabore avec les différents partenaires sociaux (PMI, CAF, MSA, armées) et les différents services communaux.



La Directrice adjointe

La Directrice adjointe, Éducatrice de Jeunes Enfants collabore avec la directrice de la structure et assure, en son absence, la continuité de direction administrative. Elle participe à l'élaboration du projet d'établissement et met en œuvre des projets éducatifs.

En direction des familles, elle accompagne les parents dans leurs fonctions éducatives. Elle participe aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants.

L'Éducatrice de Jeunes Enfants

Elle participe à l'élaboration du projet d'établissement et accompagne l'équipe éducative.

Elle anime et met en œuvre des activités éducatives.

Elle participe aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants.

L'auxiliaire de puériculture

L'auxiliaire de puériculture prend en charge l'accueil des enfants et de leurs familles.

Elle dispense les soins quotidiens d'hygiène, de confort et de bien être aux enfants.

Elle contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

L'assistant d'accueil Petite Enfance

L'assistant d'accueil Petite Enfance organise et prépare les activités adaptées au développement des enfants (jeux, ateliers).

Il participe aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants.

Il veille à l'encadrement et la sécurité des enfants. Il participe à l'entretien des locaux, du matériel et de l'environnement immédiat des enfants.

Le cuisinier

Il gère et réceptionne les repas de la Cuisine communautaire. Il prépare les repas des enfants au quotidien dans le respect de l'équilibre alimentaire, de l'âge et du rythme des enfants.

L'agent d'entretien

Il est garant de l'entretien des locaux et du linge de la structure.

Il participe à l'organisation technique de celle-ci et aide le cuisinier ponctuellement dans ses missions.

L'agent administratif

Il est en charge de l'accueil physique et téléphonique des différents publics et des familles.

Il assure et la gestion administrative de la structure.

Les réunions d'équipe

(programmes, actions éducatives)

Réunions en intra, qui pilotent la vie de la structure

- Les réunions de service.
- Les analyses de la pratique.
- Les journées pédagogiques.

Réunions externes

- Les réunions Petite Enfance.
- Réunions transverses : directeurs, chefs de service, et avec les autres services de la collectivité.
- Les réunions avec les partenaires : CAF, PMI, CAMSP.

C – Les différents dispositifs de la Petite Enfance

- Des réunions de rentrée et bilans de fin d'année avec les assistantes maternelles pour les amener à avoir une démarche participative.
- Des ateliers d'éveil enfants/professionnelles en lien avec les besoins du jeune enfant. Travail partenarial avec les ressources du territoire : école de cirque, service des Sports, et les services extérieurs : médiathèque, ludothèque...
- Des projets/actions autour de l'éveil du jeune enfant : intervenants extérieurs.
- L'organisation de spectacles jeune public.
- Des animations collectives parents, enfants, professionnel (les) : fête de fin d'année, Noël ensemble, projets spécifiques.
- Des réunions à thèmes, débats, conférences.
- Les rencontres de rentrée parents/professionnel(le)s.

D – Les aspects réglementaires et sécuritaires

1. Les Relais Petite Enfance sont des dispositifs initiés en 1989 par la CNAF et créés en partenariat avec les collectivités locales.

Au niveau national, il existe un guide référentiel des Relais Petite Enfance.

Leurs missions sont définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (l'article L. 214-2-1) et précisées dans le cadre de circulaires CNAF. La dernière circulaire en date n° 2017 – 003 rappelle les missions dévolues aux Relais dans une logique d'offre globale comportant une double entrée : les familles et les professionnels.

Elles s'articulent autour de plusieurs pôles :

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément.
- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens.
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en offrant aux assistant(es) maternel(le)s un cadre de rencontres, d'échanges et de soutien sur les pratiques professionnelles.
- Assurer la fonction d'observatoire de l'accueil du jeune enfant sur le territoire, les relais se situant au carrefour de l'offre et de l'expression des besoins d'accueil des familles (Diagnos territoriaux).

2. Les Lieux Accueil Enfants Parents sont des dispositifs nationaux de soutien à la parentalité, régis par une circulaire CNAF - Circulaire 2015 – 011.

Il existe un référentiel national des Lieux d'Accueil Enfants Parents encadrant leurs missions, objectifs et pratiques.

3. Décret Petite Enfance n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans. Remplacé par le décret N° 2010-613 du 7 juin 2010.

4. Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance.



Les structures de l'enfance (3-11 ans)

A — Le service des Affaires scolaires

1 — L'organisation du service

Le service des Affaires scolaires, service municipal est placé sous la responsabilité de la Direction Citoyenneté et Proximité. Le secrétariat du service est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et se situe dans les locaux de la Mairie.

Le service des Affaires scolaires organise et coordonne les activités selon leur nature :

- La scolarisation des enfants dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville et le suivi des effectifs.
- La gestion de la restauration scolaire en lien avec la cuisine communautaire.
- L'encadrement des ATSEMs et des agents de la logistique des surfaces.
- Le suivi et l'entretien des bâtiments scolaires.
- Le lien avec les directeurs des écoles.

2 — Les missions

Les inscriptions scolaires

Afin de lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge, la « Loi pour une école de la confiance » a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans (âge de l'accueil des

enfants en petite section maternelle). Un décret paru au Journal officiel du 4 août 2019 la complète en prévoyant des conditions d'aménagement du temps de présence de l'enfant la première année.

Les enfants âgés de 2 ans le jour de la rentrée peuvent être admis dans la limite des places disponibles et sous certaines conditions.

L'inscription

Elle se fait sur rendez-vous auprès de la Mairie. Les familles doivent fournir :

- Un document justifiant de l'identité et de celle de l'enfant : livret de famille, carte d'identité (enfants + parents), passeport, copie d'extrait d'acte de naissance.
- Le carnet de santé (vaccinations).
- Un justificatif récent de domicile de moins de 3 mois.
- Certificat de radiation de l'ancienne école si l'enfant a déjà été scolarisé.

Les familles doivent par la suite procéder à l'inscription définitive à l'école où est affecté l'enfant.

Les affectations

L'affectation scolaire se fera prioritairement en fonction du périmètre d'habitation (6 périmètres sur la commune de Lescar). Pour les périmètres dits « flottants », il sera laissé à l'appréciation du service et des élus, le choix de l'école afin d'équilibrer les effectifs sur l'ensemble des établissements.



À l'issue de la constitution du dossier et du passage en commission scolaire, la famille recevra un certificat d'inscription scolaire. La famille devra alors contacter l'école afin de finaliser l'inscription.

Si l'inscription concerne une fratrie, l'affectation d'école se fera sur l'école initiale.

Les dérogations

Si la famille choisit de scolariser son enfant sur une autre commune, la commune de résidence devra délivrer une dérogation scolaire en mentionnant la prise en charge des frais de scolarité.

À l'issue, la demande d'inscription pourra donc se faire et l'affectation d'école se fera en fonction des effectifs sur l'ensemble des établissements afin d'équilibrer les classes.

La restauration scolaire

Les repas sont assurés par la SPL Pau Béarn

Pyrénées Restauration qui gère la cuisine centrale communautaire à Jurançon. La remise en température et le service sont réalisés dans les restaurants scolaires par les agents municipaux de la commune.

Les délais d'inscriptions, d'annulations ou de modifications en cantine sont de 3 jours ouvrés avant 9h (hors samedi, dimanche et jour férié) auprès du service.

Plusieurs régimes alimentaires sont proposés :

- Régime standard
- Régime végétarien ponctuel
- Régime végétarien annuel
- Repas sans œufs, sans poisson ou sans arachide

La Loi Egalim prévoit un menu végétarien hebdomadaire pour tous une fois par semaine depuis novembre 2019.

Périscolaire	Lescar	Hors Lescar
La restauration scolaire (avec application du Quotient Familial pour les Lescariens)	2,80€	2,80€

Les Conseils des écoles

Le conseil d'école est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Il se réunit, par exemple, pour voter le règlement intérieur de l'école, adopter le projet d'école, aborder les différents besoins en matière d'investissements, de travaux, échanger sur les temps et activités périscolaires.

Le conseil d'école est composé notamment de personnels de l'école, de représentants des parents d'élèves, du délégué départemental de l'éducation et sur invitation du service des Affaires scolaires et du service Enfance.

Les membres du conseil d'école sont élus ou désignés pour une année scolaire.

Le conseil se réunit au moins 1 fois par trimestre et obligatoirement dans le mois qui suit l'élection des représentants des parents d'élèves.

L'ordre du jour est adressé aux membres du conseil au moins 8 jours avant les réunions du conseil.

Après le conseil, le directeur de l'école dresse un procès-verbal qui sera affiché dans un lieu accessible aux parents d'élèves.

Le lien avec les directeurs des écoles

La Commune par le biais du service des Affaires scolaires, a la charge des écoles primaires publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et assure le suivi des petits et gros travaux.

Le service gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles, il est également le lien privilégié dans le suivi des effectifs scolaires.

Le service peut organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de l'école.

Les Projets d'Accueil Individualisé (PAI)

Le PAI concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que :

- Pathologie chronique (asthme par exemple),
- Allergies,
- Intolérance alimentaire.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs). Il concerne les temps scolaire et périscolaire et extrascolaire.

Le PAI est élaboré :

- À la demande de la famille,
- Ou avec son accord et sa participation par le directeur d'école.

À partir des besoins thérapeutiques de l'enfant et en concertation avec, selon le cas, le médecin scolaire de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité d'accueil. Une armoire, fermée à clé, est prévue dans chaque groupe scolaire pour le stockage des PAI. Les PAI sont ensuite partagés à toutes les structures d'accueil de l'enfant (accueil de loisirs, etc.).

La communication

L'information et la communication sont principalement organisées par le biais des délégués des parents d'élèves qui participent à l'élaboration et l'évaluation du PEdT dans le cadre du Comité de pilotage. Ces deux temps forts font nécessairement l'objet d'un rapport présenté en séance publique du Conseil Municipal. La délibération correspondante fait ensuite l'objet d'une publication dans les différents points d'affichage légaux ainsi que sur le site Internet de la ville de Lescar.

Par ailleurs, un fascicule intitulé « Bienvenue à l'école » est distribué à tous les parents en début d'année scolaire. Ce petit manuel pratique reprend les éléments principaux du PEdT, présente les activités et le fonctionnement de l'école. Il est également consultable en ligne sur le site Internet de la Ville de Lescar.

Une lettre d'information intitulée « À chacun son rythme » est également distribuée à l'ensemble des familles avant chaque vacance scolaire. Cette newsletter fait le point sur les organisations, présente les activités et les projets à venir. Elle donne également des informations pratiques sur la vie de l'école : nominations, changements de tarifs, nouveaux horaires, etc.

3 – Les équipes

Le rôle de chacun

Le service des Affaires scolaires gère les personnels non enseignants, en particulier les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEMs) et les agents de la Logistique des surfaces.

Le Directeur Citoyenneté Proximité

Le Directeur est le garant de la mise en œuvre du PEdT. En lien permanent avec l'adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse-Éducation, il assume l'entière responsabilité du dispositif et s'implique dans son organisation.

Responsable des Affaires scolaires

L'agent organise la scolarisation des enfants des écoles maternelles et élémentaires, coordonne les relations entre l'Éducation Nationale, les écoles, les parents d'élèves et les services communaux. Il est le relais de la Municipalité auprès des directeurs d'école dans les missions de mise à disposition des moyens au service des enfants pour concourir à leur réussite scolaire. Il supervise encadre et coordonne les différents personnels notamment les ATSEMs et les agents d'entretien / restauration. Il a en charge la gestion financière en besoins d'investissement et fonctionnement des écoles, le suivi des bâtiments scolaires, les différentes inscriptions scolaires, mais également celles aux activités périscolaires.

Adjoint du responsable des Affaires scolaires

L'agent est placé sous l'autorité du responsable du service des Affaires scolaires. Il est en charge de l'accueil du public, de la gestion du fichier famille, des inscriptions scolaires et périscolaires en cantine et garderie, de la commande des repas, du suivi des bâtiments scolaires et des satellites. Il assure également les missions du responsable en son absence.

Secrétariat des Affaires scolaires

L'agent est en charge de l'accueil physique et téléphonique, de la gestion des courriers, des traitements des inscriptions scolaires et périscolaires.

Les ATSEMs

Elles travaillent auprès des enseignants et des enfants. Les ATSEMs sont chargées de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation la restauration et l'hygiène des jeunes enfants, ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté du matériel et des locaux. La qualité du travail conjoint enseignants-ATSEMs est source de sérénité dans l'école, mais aussi de grande efficacité pédagogique dans les classes.

Les agents de la Logistique des surfaces

Ils travaillent principalement sur les temps de restauration scolaire et d'entretien des écoles. Ces agents n'ont pas la présence constante des élèves, mais ils partagent avec eux le meilleur moment de la journée : celui du repas. Ces agents assurent l'ensemble de la préparation liée au service de restauration scolaire ainsi que le nettoyage des locaux et du matériel

destiné au service, ils sont les garants du respect des règles d'hygiène entourant la restauration scolaire : hygiène des locaux, du matériel, des aliments.

B – Le service Enfance

1 – L'organisation générale du service Enfance

Le service Enfance est placé sous la responsabilité de la Direction Citoyenneté Proximité. Il a pour mission de concevoir et organiser les activités de loisirs, de vacances et d'accompagnement à la scolarité, sur les temps péri et extra scolaires, pour les enfants de 2 à 11 ans.

Le service Enfance organise et coordonne les activités selon leur nature :

- Les activités extrascolaires : les accueils de loisirs (mercredis et vacances), les séjours vacances et les mini-séjours
- Les activités périscolaires : les accueils du matin, la restauration scolaire et l'accueil du soir

Pour les enfants, le temps libre dans les accueils de loisirs est un facteur important d'apprentissage de la vie collective, de prise de responsabilité, de détente et de découverte, qui participent à leur plein épanouissement. Ces activités participent à l'éducation aux côtés de la famille et de l'école.

La ville de Lescar organise un Accueil Périscolaire Associé à l'École (ALAE) dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de Lescar. Cet accueil est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES) et soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales Béarn-Soule.

L'accueil périscolaire a une vocation sociale, mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente de l'ouverture de la journée scolaire ou du retour dans la famille. Les enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés, en accord avec la réglementation de la SDJES.

L'accueil périscolaire est considéré comme un des domaines d'activité de l'animation socioculturelle, dans la mesure où il permet un suivi social des enfants accueillis (prévention), mais aussi de proposer des activités (loisirs éducatifs).



Ce type de structure fait partie des accueils collectifs de mineurs (ACM).

Le secrétariat du service Enfance est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Il se situe :

- Dans les locaux de la Mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi (en période scolaire)
- Dans les locaux du Liana : mercredi et durant les vacances scolaires

2 – Les missions du service Enfance

L'accueil périscolaire

Les différents temps périscolaires

Les temps du matin (7h30-8h30) :

Dès 7h30 des pôles de jeux sont aménagés (lecture, coloriages, jeux de société, etc.) dans les salles garderie de chaque école. L'enfant choisit son activité.

Vers 8h20, tout le monde range le matériel utilisé et se prépare à rejoindre les classes. À 8h30, les enseignants prennent le relais. Le référent est tenu de gérer le pointage informatique des enfants en fonction de leur heure d'arrivée.

La pause méridienne (11h45-13h 45) :

Elle s'articule autour des temps de repas et des temps d'animation. Un temps de sieste est proposé aux plus jeunes. L'accompagnement à l'endormissement est à favoriser.

Pour les plus grands : un planning d'activités diverses et variées, défini par l'équipe en fonction des différents projets d'animation, est proposé aux enfants. Différents jeux d'extérieur peuvent être laissés à la disposition des enfants qui souhaitent rester en temps libre dans la cour. Le pointage des présences est fait par le référent.

Les temps du soir (16h30-18h 30) :

À 16h30, les enfants ne restant pas en ALAE sont accompagnés au portail par les enseignants. La sortie des enfants au portail est assurée par le référent, ayant pour rôle de contrôler l'identité des personnes récupérant chaque enfant.

Les enfants peuvent prendre leur goûter ou aller jouer librement dans la cour (en fonction de la météo) ou dans les salles d'animation dédiées.

Chaque soir, une ou plusieurs activités sont proposées aux enfants.

Les enfants peuvent être récupérés jusqu'à 18h30.

Le pointage informatique est géré par le référent.

Les locaux

L'ensemble des écoles dispose de salles qui permettent de proposer des activités artistiques et manuelles.

De plus, les écoles sont toutes situées à proximité d'un gymnase ou d'un terrain de sport pour la pratique d'activités de plein air. Certaines salles sont utilisées communément par les équipes enseignantes et les équipes d'animation.



L'inscription

L'inscription s'effectue soit :

- Sur la fiche de renseignement distribuée durant le mois de juin précédent la rentrée scolaire.
- Par l'intermédiaire du portail famille.

La tarification

Concernant l'accueil périscolaire, la commune de Lescar étant signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), une participation est nécessairement demandée aux familles.

La communication

Un planning d'animation est affiché devant chaque école chaque semaine permettant aux familles de prendre connaissance des activités proposées aux enfants durant les temps périscolaires.

Avant chaque trimestre, les thématiques sont expliquées aux familles dans le fascicule *À chacun son rythme* ainsi que sur la page Facebook de l'accueil de loisirs.

Périscolaire	Lescar	Hors Lescar
ALAE - forfait annuel par enfant (facturé en juin)	30€	30€
La restauration scolaire (avec application du Quotient Familial pour les Lescariens)	2,80€	2,80€

L'accueil extrascolaire

L'accueil de loisirs extrascolaire permet d'offrir aux enfants scolarisés (de 3 à 11 ans) des loisirs de proximité les jours où ils n'ont pas école. Le centre de loisirs est soumis à la législation en vigueur quant à l'accueil et à l'encadrement des mineurs.

L'action des accueils de loisirs extrascolaires s'intègre dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces

éducatifs que sont l'école et la famille.

Les jours, horaires et lieux d'accueil L'accueil extrascolaire fonctionne tous les mercredis et durant les vacances scolaires, et accueille les enfants de 7h30 à 18h30. L'accueil de loisirs ferme une semaine durant les vacances de Noël et une semaine durant la saison estivale.

L'accueil de loisirs dispose d'un bâtiment dédié pour l'accueil des enfants situé chemin du Liana à Lescar.

Il se compose de :

- 7 salles d'activités aménagées en fonction de l'âge des enfants
- 1 salle de restauration
- 2 bureaux dédiés à l'administratif
- 1 salle d'infirmierie
- 3 salles de dortoirs
- Des sanitaires adaptés à l'âge des enfants

L'inscription

L'inscription se fait à la journée, avec ou sans repas.

Toutes les inscriptions, annulations et modifications doivent être signalées exclusivement auprès de l'Accueil de Loisirs (par e-mail ou téléphone), au plus tard : 3 jours ouvrés (hors samedi, dimanche et jours fériés) avant la date concernée, avant 9h.

Ex : le mercredi précédent avant 9h pour le lundi.

Passé ces délais, conformément au règlement municipal, l'enfant ne pourra être accueilli et, à défaut de certificat médical fourni dans les 8 jours suivant l'arrêt, la prestation non effectuée sera facturée.

L'inscription se fait :

- Via le portail famille
- Par téléphone ou par mail auprès du service Enfance

La tarification

La commune de Lescar étant signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), une participation est nécessairement demandée aux familles.

Extrascolaire	Lescar	Hors Lescar
Demi-journée	6,50€	12€
Demi-journée avec repas	11€	17€
Journée	10€	16€
Journée avec repas	14,50€	21€

La communication

Les programmes d'activités sont envoyés par mail aux familles avant chaque période de vacances et/ou de mercredis.

Ils sont également consultables sur le site Internet de la ville de Lescar ainsi que sur la page Facebook de l'accueil de loisirs.

Chaque semaine des photos des activités sont partagées sur les réseaux sociaux permettant ainsi de faire découvrir aux familles la journée des enfants.

Le Plan Mercredi

Le Plan Mercredi repose sur l'engagement des communes ou des EPCI à mettre en place des activités éducatives de qualité le mercredi en complémentarité des apprentissages scolaires.

Les conditions de mise en œuvre

La mise en place du Plan mercredi repose sur les éléments suivants :

- Conclure un Projet Éducatif de Territoire intégrant le plan mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des temps périscolaires.

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire.
- S'engager à respecter la charte qualité du Plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par une convention conclue entre la collectivité, les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales.

La charte qualité « Plan mercredi » s'articule autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires.
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant y participer, en particulier les enfants porteurs de handicaps.
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants.
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale.

Pourquoi intégrer le Plan mercredi ?

Dans le prolongement de l'engagement pris par la Commune dès 2013 en intégrant la Réforme des rythmes scolaires, le Plan

mercredi permet de poursuivre la dynamique éducative instaurée il y a 6 ans. Ce dispositif propose des activités adaptées aux besoins de l'enfant tout en maintenant la complémentarité avec le temps scolaire et le partenariat avec les acteurs du territoire. Le Plan mercredi propose une formule complémentaire ou alternative à celles existantes répondant ainsi à une nouvelle demande adaptée au rythme de vie des familles.

Dans ce cadre, un questionnaire a été présenté aux familles en mars 2021. Il ressort de ce sondage que :

- Sur 690 enfants scolarisés seuls, 150 enfants sont actuellement inscrits le mercredi en ALSH.
- 90 % des familles non concernées par l'ALSH se déclarent intéressées par ce nouveau dispositif.

Le fonctionnement

Les horaires :

Les activités seront proposées le mercredi matin sur une durée de 1h30 à 2h. Aucune garderie ne sera organisée en amont et en aval de l'activité proposée.

Les locaux :

L'ensemble des structures municipales seront mises à disposition durant le temps d'activités (infrastructures sportives, salle d'activités, cuisine, etc.)

Les inscriptions :

Les enfants devront s'inscrire sur un cycle d'activité de 5 à 6 semaines (de petites vacances à petites vacances). L'inscription à l'activité sera laissée au choix de l'enfant. Les inscriptions seront à réaliser auprès du service Enfance avant chaque début de cycle.

Les activités

Les activités seront laissées au choix de l'enfant et proposées tous les mercredis matin. Dans le prolongement des projets scolaires, les activités du Plan mercredi s'inscriront principalement autour de 3 thématiques : le sport, la nature et la culture. Les activités seront organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, en intégrant un aboutissement autour d'une réalisation finale en fonction de l'activité proposée. Les séances seront encadrées par du personnel municipal ou des intervenants extérieurs. Les ressources et les richesses du territoire seront prioritaires.

Les effectifs

Le nombre d'enfants inscrits au sein de chaque groupe dépendra de l'activité proposée.

Les taux d'encadrement en Accueil de Loisirs périscolaire inscrit dans le cadre d'un PEdT se devront d'être respectés.

Le tarif

Les activités du Plan mercredi seront facturées à l'issue de chaque cycle (de petites vacances à petites vacances).

Le tarif sera fixé par la Municipalité par délibération en Conseil Municipal.

Afin de garantir l'accès aux activités à tous, une dégressivité du tarif pourra s'appliquer en fonction du Quotient Familial.

L'information aux familles

Avant chaque début de cycle, un programme des activités proposées sera distribué à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la ville et consultable en ligne sur le site Internet.

Les séances seront partagées par le biais des différents supports de communication utilisés par la commune (Facebook, brochure *À chacun son rythme*, etc.)

3— Les équipes du service Enfance

Rôle de chacun

Le Directeur Citoyenneté Proximité

Le Directeur est le garant de la mise en œuvre du PEdT. En lien permanent avec l'adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse-Éducation, il assume l'entière responsabilité du dispositif et s'implique dans son organisation.

La responsable du Service Enfance

L'agent élabore, formalise et pilote le Projet éducatif territorial (PEdT) en transversalité avec les services municipaux en charge des secteurs « Petite Enfance », « Affaires scolaires » et « Jeunesse ».

- Il organise le suivi du PEdT et à échéance son évaluation.
- Il assure l'organisation pédagogique et pratique des temps périscolaire et extrascolaire.
- Il veille au contenu pédagogique, à la cohérence et à la bonne adéquation des temps périscolaire et extrascolaires avec les objectifs du PEdT.
- Il assure le suivi administratif et financier du service Enfance.
- Il recrute, gère et encadre les référents et les animateurs.
- Il assure la gestion du centre d'hébergement et des locaux de l'ALSH.



Le référent pédagogique

- L'agent est le vis-à-vis des parents.
- Il est garant de la sécurité morale et physique de chaque enfant.
- Il est responsable de la mise en place des projets périscolaires.
- Il encadre l'équipe d'animation de son école (soutien pédagogique, respect des plannings, relevés horaires, etc.).
- Il organise et participe aux réunions pédagogiques.
- Il élabore et met en place les programmes d'activités.
- Il s'investit dans l'encadrement des activités adaptées aux compétences et à l'âge des enfants.
- Il participe à l'élaboration du projet pédagogique.
- Il effectue le pointage des enfants à la sortie.
- Il organise les exercices de sécurité sur son école (PAI, évacuations...).
- Il assure le suivi administratif.

L'animateur

- L'agent est garant de la sécurité morale et physique de chaque enfant.
- Il participe activement aux réunions pédagogiques et il est force de proposition.
- Il s'investit dans l'encadrement des activités adaptées aux compétences et à l'âge des enfants.
- Il participe au développement et à la préparation des projets d'animation.
- Il encadre les temps périscolaires et extrascolaires en veillant au bon fonctionnement et au bien-être des enfants.
- Il participe à l'élaboration du projet pédagogique.

- Il participe aux exercices de sécurité (PAI, évacuations...) organisés sur l'école et à l'ALSH.
- Il élabore et développe des programmes d'activités.
- Il aménage et entretient les locaux et matériels.

La préparation des activités et les réunions d'équipe

Chaque équipe d'animation se réunit à raison de 4h à 8h par mois pour l'organisation générale permettant ainsi de :

- Coordonner l'équipe,
- Établir les projets d'animation et les plannings d'activités,
- Évaluer le projet pédagogique et les projets d'animations,
- Réajuster les projets en cours,
- Élaborer des projets d'animation avec les différents partenaires (parents, enseignants, collectivité, associations, centre socioculturel, etc.),
- Rendre compte des difficultés rencontrées,
- Étudier les différents comportements des enfants, mettre en avant leurs besoins et trouver les moyens d'y répondre.

Les activités s'effectuent toujours dans le respect des objectifs du projet d'animation. Elles visent l'épanouissement et le bien-être des enfants. Elles doivent s'adapter aux attentes et aux besoins de chaque enfant. Chaque semaine, un planning d'animation est proposé aux enfants, en lien avec le thème choisi par les équipes d'animation et les enfants.

Pour chaque activité proposée, l'animateur remplit une fiche d'activité permettant de décliner, les objectifs et l'évaluation.



Ces activités à thème s'inscrivent dans un projet trimestriel. Les équipes d'animation proposent des activités manuelles, artistiques, créatives et sportives, répondant chacune aux objectifs pédagogiques définis dans le PEdT. Pour l'organisation de la saison estivale, les équipes d'animation se réunissent lors d'un week-end de préparation durant le mois de mai.

4 – Les différents dispositifs du service Enfance

En complémentarité des accueils périscolaires et extrascolaires mis en place, le service Enfance propose différents dispositifs :

L'aide aux leçons

Son rôle

- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant en lui fournissant des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs,

- Valoriser leurs acquis afin de développer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie en collectivité, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement entre les enfants.

L'aide aux leçons a lieu tous les soirs sur les 3 écoles élémentaires de 17h à 18h dans les locaux de l'établissement.

À 17h, les enfants sont accompagnés sur le lieu de l'aide aux leçons et répartis en petits groupes selon leur niveau.

À 18h, les enfants retournent sur le lieu d'accueil périscolaire.

L'équipe de l'aide aux leçons est constituée :

- D'une équipe de bénévoles et d'animateurs,
- Du responsable du service Enfance qui est garant de la cohésion entre enfants / parents / bénévoles / agents d'animation / établissements scolaires / partenaires.

La tarification

Aide aux leçons	Lescar	Hors Lescar
1 séance par semaine	7,50€ / trimestre	22€ / trimestre
2 séances par semaine	13€ / trimestre	40€ / trimestre

L'inscription

L'inscription à l'atelier se fait par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription distribué dans les cartables avant chaque trimestre. L'inscription ne peut pas excéder deux soirs par semaine.

Les « Grands Événements »

Organisés une fois par trimestre, en finalité et/ou en complémentarité des projets périscolaires et extrascolaires, les Grands Événements permettent aux enfants d'atteindre les objectifs fixés en début de projet sur une thématique choisie.

Sous forme de spectacle, de sortie, d'inter-écoles ou de grandes fêtes, les Grands Événements réunissent l'ensemble des acteurs et des partenaires durant la dernière semaine du trimestre.

Les Grands Événements peuvent être en lien avec :

- L'actualité locale (Mystères de la Cité, Bonne fête Lescar) nationale et/ou mondiale.
- Les projets d'école.
- La découverte du Monde.

Les familles, enseignants, acteurs et partenaires locaux sont conviés à chaque Grand Événement.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME)

La création de ce Conseil s'inscrit dans la volonté de doter la commune d'instances représentatives afin de développer la démocratie locale et encourager la participation active.

Composée d'enfants de CM1, CM2 et 6^e de Lescar, l'assemblée est élue pour deux ans. Les campagnes et élections se déroulent dans chacune des cinq écoles élémentaires et les collèges, en collaboration avec les enseignants.

Les principes du Conseil Municipal des Enfants sont les suivants :

- Donner davantage de place aux enfants en leur ouvrant un espace d'expression et d'action,
- Mieux intégrer leurs besoins dans la mise en place de notre politique Enfance/Jeunesse/Éducation,
- Contribuer à former des citoyens actifs et responsables.

Le CME permet aux enfants d'apprendre à collecter des idées et des initiatives, les présenter, les défendre, les voter, et les mettre en œuvre.

5 – Les aspects réglementaires et sécuritaires

La déclaration Jeunesse et Sports

Une déclaration est obligatoire pour tous les accueils collectifs de mineurs. Celle-ci doit être déposée par l'organisateur auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) sur la plateforme de Télédéclaration des Accueils de Mineurs (TAM).

Les locaux accueillant des mineurs font également l'objet d'une déclaration et doivent être conformes aux normes en vigueur concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et en matière d'hygiène et sécurité.

Tout organisateur est tenu de fournir son projet éducatif lors de la déclaration. Ce document doit prendre en compte, dans l'organisation de la vie collective et de la pratique des diverses activités, les besoins psychologiques et physiologiques du public accueilli.

Les taux d'encadrement

Le taux d'encadrement minimum en accueil de loisirs organisé dans le cadre d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) varie selon la période et l'âge des enfants accueillis.

Durant les temps périscolaires :

- Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants.
- Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 18 enfants.

Durant les temps périscolaires du mercredi :

- Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants.
- Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants.

Durant les temps extrascolaires :

- Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants.
- Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants.

Les personnes qui prennent part ponctuellement à l'encadrement sont comprises, pendant le temps de leur participation, dans l'effectif des animateurs. La durée minimale, par journée de fonctionnement de ces accueils, est ramenée à une heure.

Le plan Vigipirate

Afin d'assurer la sécurité des enfants, les écoles publiques de la commune ainsi que

l'accueil de loisirs du Liana appliquent le plan Vigipirate :

- L'accueil à l'entrée des établissements est assuré par un adulte.
- Aucun adulte étranger à l'établissement ne peut pénétrer dans celui-ci sauf cas exceptionnel.
- Un contrôle visuel des sacs peut être effectué.
- Chaque enfant est déposé et récupéré à l'entrée du portail de l'école ou du bâtiment.
- Les consignes de sécurité sont affichées devant chaque école.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

Le PPMS permet aux écoles de se préparer et de gérer une situation d'évènement majeur de la manière la plus appropriée afin d'en limiter les conséquences.

Cette démarche a pour objectif d'assurer la sauvegarde de toutes les personnes présentes en attendant l'arrivée des secours extérieurs ou le retour à une situation normale, et en appliquant les directives des autorités. Le PPMS est élaboré de façon collégiale par le directeur de l'établissement qui s'adjoint le concours des personnels dont la contribution pourra s'avérer utile.

Une vigilance continue doit être maintenue et son efficacité est vérifiée par des exercices réguliers de simulation (au minimum un par an). Ce plan doit être régulièrement actualisé.

Les règles de vie

À l'initiative des équipes pédagogiques, une réflexion sur la mise en place de règles de vie commune au sein de l'école et des structures de loisirs a été engagée entre les différents acteurs (école, parents, animateurs) qui jouent un rôle dans la vie et l'éducation des enfants.

Cet outil commun, travaillé avec la participation des enfants, a pour objectif de les aider à trouver leurs repères, leur place dans leur environnement.

Tout ceci dans le but de participer à leur apprentissage et à leur épanouissement. L'enjeu est d'assurer la continuité et la cohérence de cette chaîne éducative pour permettre à chaque enfant de s'intégrer, de réussir et de grandir en se construisant.

6 — L'accueil des enfants en situation de handicap

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a privilégié l'approche sociale du handicap en mettant l'accent sur les limitations d'activités et les restrictions de participation sociale.

Tout enfant doit pouvoir bénéficier d'activités de loisirs, doit pouvoir se socialiser sur des temps autres que celui de l'école ou en dehors de centres spécialisés.

Accueillir un enfant en situation de handicap, c'est accueillir un enfant qui a des besoins spécifiques. Les conditions d'accueil doivent garantir le bien-être de tous. Pour cela, il faut :

- Elaborer un Projet d'Accueil Individualisé en concertation avec la famille, l'école, les professionnels et les partenaires de soins.
- Former et sensibiliser les équipes.
- Adapter les conditions d'accueil (activités, locaux)
- Accompagner et écouter les familles au quotidien.
- Faire un bilan régulier avec tous les acteurs de la vie de l'enfant.

Tout projet d'accueil individuel doit être réfléchi en équipe.



Les structures de la jeunesse (12-17 ans)

A – La Maison des Jeunes (12-17 ans)

1 – L'organisation générale

La Maison des Jeunes est un service municipal issu de la Direction Citoyenneté Proximité qui accueille des jeunes de 11 à 17 ans, issus de Lescar, des communes voisines ou plus éloignées. Cet accueil se déroule au Centre Animation Rencontres, rue Raoul-Follereau à proximité du collège Simin-Palay.

Le responsable de la Maison des Jeunes propose pour les périodes de vacances un programme d'activités variées (sportives, culturelles, manuelles), des séjours, des sorties.

L'implication et l'investissement des jeunes dans la démarche de projets sur différentes actions (solidaires, humanitaires, etc.) lors des vacances, confortent la politique de la Jeunesse dans l'idée que les jeunes peuvent trouver leur place et se construire autrement qu'à travers l'organisation de loisirs et d'activités de consommation.

Les jours et horaires d'accueil

- En période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30/12h et 15h/17h30 et mercredi de 13h30 à 18h
- En période de vacances scolaires : la première semaine des petites vacances (Toussaint, Noël, Hiver et Printemps) et 8 semaines l'été 8h à 18h30

La capacité d'accueil

- Sur le foyer : 20 places
- Sur les mercredis : 12 places
- Sur les temps extrascolaires : 45 jeunes
- Sur les séjours : 15 places

Les locaux

La Maison des Jeunes se situe au Centre Animation Rencontres, rue Raoul Follereau à Lescar.

Le bâtiment est partagé avec les écoles municipales de danse et de musique.

L'inscription

Un document est envoyé aux familles avant chaque vacance scolaire pour procéder à l'inscription.

Un document unique est à remplir pour toute l'année scolaire pour l'inscription au foyer et aux activités du mercredi après-midi.

Formule	Lescar	Hors Lescar
Espace foyer	7€	15€
Visa sportif	27€	31€
Vacances scolaires (Inscription 5 jours)	45€ sans repas 68€ avec repas	52€ sans repas 80€ avec repas
Séjour 5 jours / 4 nuits	159€	186€
Séjour 8 jours / 7 nuits	208€	242€

Pour les familles allocataires dont le Quotient Familial CAF d'octobre 2020 est inférieur à 750 €, une aide de la Caisse d'Allocations Familiales est versée à la ville de Lescar. Cette participation est déduite de votre facture sous réserve de fournir la notification d'Aide aux Temps Libres 2021 de la CAF.

2 – Les équipes**Rôle de chacun****Le Directeur Citoyenneté Proximité**

Il est le garant de la mise en œuvre du PEdT. En lien permanent avec l'adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse-Education, il assume l'entière responsabilité du dispositif et s'implique dans son organisation.

Le Responsable du service Jeunesse

Sur le plan pédagogique :

- Contribuer à l'élaboration, au pilotage et à l'évaluation du Projet Éducatif de Territoire (PEdT).
- Organiser, coordonner et mettre en œuvre des activités, animations et projets en direction des jeunes âgés de 11 à 25 ans dans le cadre du PEdT.
- Contribuer à l'élaboration et à l'évaluation du Projet éducatif global couvrant les attentes et les besoins des différentes tranches d'âge de 0 à 25 ans
- Participer au Comité de Pilotage du PEdT
- Mettre en œuvre des outils et des process destinés à favoriser la coordination entre les services « Enfance » et « Jeunesse »
- Coordination du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). En lien avec la CAF,

mettre en place des outils de suivi et de contrôle pour la coordination du CEJ.

- Assurer la coordination entre les différents services municipaux concernés par ce dispositif.

Sur le plan de la gestion d'équipe :

- Encadrement et management des agents administratifs et des animateurs.
- Recrutement des équipes pédagogiques et suivi administratif (évaluation individuelle, suivi de carrière, besoins en formation, contrats, états de paie...).
- Tutorat volontaire service civique.

Sur le plan administratif :

- Rédaction et contrôle des courriers, décisions, conventions et autres actes administratifs.
- Élaboration et suivi des budgets en investissement et fonctionnement en dépenses et en recettes.
- Mis en place d'outils de contrôle et de tableaux de bord.
- Suivi des régies d'avance et de recettes en qualité de régisseur suppléant.
- Veille juridique, conseil des élus et des responsables hiérarchiques.

Le responsable adjoint du service Jeunesse en charge des 12 - 17 ans

Sur le plan pédagogique :

- Accueillir et encadrer les jeunes à l'Espace « Foyer et Projet » au Centre Animation Rencontres durant les périodes scolaires, matins et après-midis, ainsi que le mercredi après-midi.
- Organiser, encadrer et assurer le suivi pédagogique de l'équipe d'animation



- pendant les petites et les grandes vacances (personnel, activités, séjours, projets, etc.).
- Proposer, organiser et accompagner des actions à conduire : échanges européens, ateliers jeunes, actions de sensibilisation, ateliers d'expression et de création.
- Veiller à l'aspect réglementaire et juridique.
- Assister et informer sa hiérarchie.

Sur le plan de la gestion d'équipe :

- Faire respecter les contraintes et les règles de l'organisation propre aux activités, veiller au respect des normes d'encadrement, à la qualité de l'accueil et organiser la logistique nécessaire aux activités.
- Assurer le suivi des plannings établis par ses soins, veiller au remplacement des animateurs défaillants.
- Justifier des heures effectuées par les animateurs et les communiquer au secrétariat mutualisé qui les centralise avant de les transmettre au service des RH.

Sur le plan administratif :

- Gestionnaire du budget de fonctionnement.
- Rédiger conventions et correspondances.
- Gérer les inscriptions aux activités et établir des statistiques de fréquentation.
- Gérer les besoins matériels, le suivi des stocks et l'achat des fournitures.

Les réunions d'équipe (programmes, actions éducatives)

Les équipes pédagogiques se réunissent plusieurs fois par mois pour élaborer les actions éducatives :

- Une réunion Jeunesse une fois par semaine.

- Une réunion de coordination Enfance/Jeunesse/Éducation une fois par mois.
- Un point de coordination Jeunesse une fois par mois.
- Deux week-ends de préparation pour la saison estivale.

3 – Les différents dispositifs

L'accueil de loisirs

Durant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs propose aux jeunes de 11 à 17 ans de participer à des activités, des sorties et des projets pendant une semaine. L'accueil est ouvert de 8h à 18h30.

L'espace foyer

Durant les temps scolaires, le foyer est un espace d'accueil où les jeunes peuvent se retrouver pour discuter, jouer au baby-foot, jouer au billard ou travailler dans la salle informatique. Il ouvre ses portes le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h20 à 9h30 et de 16h à 17h30.

Le mercredi après-midi, des séances ludosportives sont proposées de 13h30 à 18h (initiation pala, tennis de table, tir à l'arc, sortie VTT, etc.)

Les ateliers jeunes

Uniquement durant les vacances scolaires, des ateliers sont organisés d'une durée de 20 heures conduisant à la découverte du monde du travail, à une sensibilisation autour de l'environnement et au respect du domaine public. Le jeune perçoit une

bourse de 90 euros à l'issue de l'atelier. Pour participer à un atelier jeune, il faut être Lescarien, être âgé de 14 à 18 ans et ne pas avoir, par le passé, bénéficié des ateliers jeunes. 45 places par an.

Les séjours d'été

Des camps sont proposés durant la période estivale. 1 séjour de 8 jours et 7 nuits (en Espagne, en Méditerranée, etc.) et 4 séjours de 5 jours et 4 nuits avec des thématiques différentes (surf, pleine nature, échange franco-espagnol, itinérant en VTT, etc.)

L'association junior Pl'Asso'Jeunes

Le dispositif des juniors associations permet aux jeunes de moins de 18 ans de s'organiser et de réaliser un projet en découvrant la dynamique associative (financement de séjour, participation à des actions humanitaires, etc.)

La boîte à projets

L'accompagnement dans divers projets : groupe de danse, projet environnemental, création musicale, etc.

4 — Les aspects réglementaires et sécuritaires

La déclaration Jeunesse et Sports

Une déclaration est obligatoire pour tous les accueils collectifs de mineurs. Celle-ci doit être déposée par l'organisateur auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) sur la plateforme de Télédéclaration des Accueils de Mineurs (TAM). Les locaux accueillant des mineurs font également l'objet d'une déclaration et doivent être conformes aux normes en vigueur concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et en matière d'hygiène et sécurité.

Les taux d'encadrement

Le taux d'encadrement minimum en accueil de loisirs organisé dans le cadre d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) varie selon la période et l'âge des enfants accueillis :

- Sur l'espace foyer : la capacité d'accueil des locaux définit le nombre de jeunes pouvant accéder au foyer.
- Durant les temps extrascolaires : Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants

Les personnes qui prennent part ponctuellement à l'encadrement sont comprises, pendant le temps de leur participation, dans l'effectif des animateurs. La durée minimale, par journée de fonctionnement de ces accueils, est ramenée à une heure.

Le plan Vigipirate

Afin d'assurer la sécurité des jeunes, la Maison des Jeunes applique le plan Vigipirate :

- L'accueil à l'entrée des établissements est assuré par un adulte.
- Aucun adulte étranger à l'établissement ne peut pénétrer dans celui-ci sauf cas exceptionnel.
- Un contrôle visuel des sacs peut être effectué.
- Les consignes de sécurité sont affichées devant le bâtiment.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

Le PPMS permet à la structure de se préparer et de gérer une situation d'évènement majeur de la manière la plus appropriée afin d'en limiter les conséquences.

Cette démarche a pour objectif d'assurer la sauvegarde de toutes les personnes présentes en attendant l'arrivée des secours extérieurs ou le retour à une situation normale, et en appliquant les directives des autorités. Le PPMS est élaboré de façon collégiale par le directeur de l'établissement qui s'adjoit le concours des personnels dont la contribution pourra s'avérer utile. Une vigilance continue doit être maintenue et son efficacité est vérifiée par des exercices réguliers de simulation (au minimum un par an). Ce plan doit être régulièrement actualisé.

Les Protocoles d'Accueil Individualisés, les allergies

Il appartient au responsable de la structure de vérifier pour chaque inscription, si le jeune bénéficie d'un PAI ou si une allergie est connue.

Si c'est le cas, la famille doit fournir le document, identique à celui signé par l'établissement scolaire du jeune.

Tout médicament prescrit en dehors des PAI, ne pourra être administré qu'avec une ordonnance du médecin.



B – La Coloc’ (18-25 ans)

1 – Le postulat

Tout reste à faire dans ce secteur où rien n’a été entrepris depuis la disparition du PIJ, dispositif standardisé trop éloigné des attentes locales.

La volonté municipale est donc de renouer avec un accompagnement « sur mesure » des jeunes adultes sans adhérer à un modèle stéréotypé, en tenant compte des spécificités des publics et des ressources du territoire. Une réflexion a donc été menée en ce sens.

Au cours de cette approche, le constat a été fait de l’impossibilité de proposer des solutions uniques à un public qui fait face à des problématiques multiples : logement, formation, santé, transport ou autres.

De plus, il est particulièrement difficile de contacter et de sonder le public des 18-25 ans au-delà du Lycée, car chacun prend alors des voies différentes : entrée dans la vie active, poursuite des études, engagement personnel

Enfin, il n’existe pas d’équivalents ni de continuité d’action et d’écoute pour les jeunes qui fréquentaient la Maison des Jeunes lorsqu’ils étaient collégiens.

Trois orientations ont donc été dégagées lors des séances du groupe de travail qui s’est réuni autour de cette problématique :

La création d’un local dédié

À l’image de la Maison des Jeunes qui, avant d’être un service municipal, est d’abord un

lieu où pré-ados et ados se retrouvent pour se distraire, échanger et concrétiser des projets, il est nécessaire de créer un lieu d’information, de rencontre et de partage dédié aux jeunes adultes.

C’est l’idée de la Coloc’, un nom qui évoque à la fois une réalité de vie désormais bien ancrée dans les habitudes des jeunes, mais aussi la mise en commun et la résolution de problématiques auxquelles ils doivent faire face, souvent seuls, au quotidien : se loger, se nourrir, se déplacer, se soigner, s’informer

Un guichet unique pour orienter et répondre à toutes les attentes

Compte tenu de la multiplicité des structures et dispositifs d’accompagnement à destination des jeunes en quête d’orientation, l’objectif n’est pas de reproduire ou de dupliquer les dispositifs déjà existants, mais de créer un guichet unique destiné à guider et orienter les jeunes dans ce réseau parfois complexe en fonction de leurs besoins propres.

Ce guichet unique permettra de recevoir les jeunes afin de définir ensemble la nature de leurs besoins et les conseiller pour y répondre. Nous contractualiserons pour cela avec les organismes existants afin que des sessions et des permanences soient organisées sur place pour favoriser la rencontre en fonction des besoins.

La mise en œuvre et la promotion d’actions innovantes et attractives

La Coloc’ proposera également des actions inédites, véritables « produits d’appel » qui vont servir ainsi de porte d’entrée à notre

politique en direction des jeunes adultes. Ces actions permettront de faire connaître le service, d'inciter les jeunes à venir à notre rencontre et d'étendre notre rayon d'influence et de compétence au fil du temps.

2 – Les moyens utiles

Un lieu

Il est nécessaire de créer un lieu d'information, de rencontre et de partage dédié aux jeunes adultes. Cet espace doit être situé « stratégiquement » à proximité du lycée Jacques-Monod, desservi par les transports de bus et offrant une bonne visibilité (nom, vitrine.). Ce local sera équipé de matériel informatique, accessible au réseau Internet, mobilier, documentation (Onisep, etc.). Il fonctionnera selon un planning défini et sous la responsabilité de l'adjoint au service Jeunesse (voir tableau ci-dessous).

Une équipe

Rôle de chacun

Le Directeur Citoyenneté Proximité :
Même rôle que pour la Maison des Jeunes.

Le Responsable du service Jeunesse :
Même rôle que pour la Maison des Jeunes.

Le Responsable adjoint du service Jeunesse en charge des 12 – 17 ans :
Même rôle que pour la Maison des Jeunes.

Le Responsable adjoint du service Jeunesse en charge des 18-25 ans

Sur le plan pédagogique

- Renforcer le lien entre le Service Jeunesse et les forces locales qui œuvrent en direction des jeunes âgés de 18 à 25 ans (services municipaux, collèges, lycée, Mission Locale, associations).
- Organiser la mise en place physique d'un espace « Info – Projet » à destination des 18-25 ans et en assurer le fonctionnement.

- Accueillir, informer et orienter les Lycéens et les jeunes adultes dans cet espace dédié tout au long de l'année.
- Proposer, organiser et accompagner des actions à conduire : forums et conférences à thème, évènements (sportifs, loisirs, culturels, etc.).
- Veiller à l'aspect réglementaire et juridique.

Sur le plan de la gestion d'équipe

- Faire respecter les contraintes et les règles de l'organisation propre aux activités, veiller au respect des normes d'encadrement, à la qualité de l'accueil et organiser la logistique nécessaire aux actions à conduire.
- Collaboration avec l'adjoint en charge des 11-17 ans et du responsable du service Jeunesse à contribuer au projet de service.

Sur le plan administratif

- Assurer la gestion administrative (conventions, correspondances, statistiques de fréquentation) et budgétaire de cette annexe
- Rédiger conventions et correspondances.
- Gérer les inscriptions aux activités (carte Jeunes, etc.) et établir des statistiques de fréquentation.
- Gérer les besoins matériels, le suivi des stocks et l'achat des fournitures.

Les réunions d'équipe (programmes, actions éducatives)

- Une réunion Jeunesse une fois par semaine.
- Une réunion de coordination Enfance/Jeunesse/Éducation une fois par mois.
- Un point de coordination Jeunesse une fois par mois.

3 – Les différents dispositifs

La « Carte Jeunes »

Une carte pour les 12 -25 ans (avec application sur smartphone) sera lancée fin 2021.

Elle s'adresse aux Lescariens, aux jeunes scolarisés des collèges et lycées lescariens

Formule	Horaires
Option 1 (horaires mairie)	De 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi
Option 2 (planning décalé)	De 14h à 17h30 le lundi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 du mardi au vendredi, le samedi de 8h30 à 12h

et aux agents municipaux titulaires ou contractualisés.

C'est une passerelle entre les jeunes et les commerces, les équipements, événements sportifs culturels et loisirs lescariens. Elle offre de nombreux avantages, réductions et informations pratiques. De plus, cette carte informera les titulaires sur les actions municipales dédiées aux 12-25 ans. L'objectif est de connaître cette tranche de la population, leurs centres d'intérêts et de garder un lien fort avec ce public.

Les aides financières

La bourse au permis de conduire

Elle s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans qui, en contrepartie du versement d'une bourse municipale de 600€, s'engagent à une action citoyenne (30 heures) au sein d'une association. Cette bourse au permis a pour objectif de faciliter l'insertion sociale des jeunes, de lutter contre l'insécurité routière et les aider à obtenir leur permis de conduire.

Le financement partiel du stage d'approfondissement BAFA

Outre les financements du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine et de la MSA, la Commune de Lescar, en collaboration avec la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, finance (sous conditions) une partie du BAFA. L'objectif est d'aider les jeunes à se former et à fidéliser ces futurs animateurs diplômés sur nos propres structures.

Le budget participatif

Le budget participatif de Lescar est un dispositif permettant aux citoyens et associations de Lescar, de proposer des projets citoyens qui, s'ils sont retenus et élus par les habitants, seront financés par une partie du budget d'investissement de la commune de Lescar. Les plus jeunes (à partir de 8 ans et sous conditions) porteurs de projet peuvent être financés.

Les aides aux déplacements

L'objectif est d'informer les jeunes sur les différents dispositifs d'aide à la mobilité pour favoriser le retour à l'emploi et l'isolement. Ex : Rézo pouce, Blablacar, remboursement frais kilométriques avec Pôle Emploi.

L'organisation de forums pour l'emploi de saisonniers

Chaque année, on constate une forte demande des jeunes concernant l'emploi

saisonnier. Cela permet aux jeunes de financer en partie leurs études, de partir en vacances ou d'avoir de l'argent pour les loisirs.

Le service en charge des 18-25 ans veut être un acteur engagé dans l'emploi saisonnier de son territoire et ainsi faciliter le rapprochement entre les recruteurs et les demandeurs d'emploi.

L'objectif est de répertorier les offres d'emplois disponibles que les recruteurs proposent, et ce, sans intermédiaire, et de les réunir en un même lieu et à une date définie.

Le Volontariat Service Civique

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap). Il permet de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général (solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire) au sein d'une association, d'un établissement public ou d'une collectivité.

Le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État de 473,04 euros net par mois, quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.

En plus de ces 473,04 euros, il y a la possibilité d'obtenir une bourse de 107,68 euros (sous conditions).

Le service Jeunesse assure le lien administratif avec les instances administratives concernées ainsi que le tutorat des jeunes volontaires engagés dans le cadre de certaines missions municipales à caractère social et solidaire : vie des quartiers, centre de vaccination

La signature d'une convention avec Pôle Emploi et la Mission Locale pour les Jeunes

Il existe des organismes dédiés aux différentes problématiques des jeunes. Le service en charge des 18-25 ans ne veut pas se substituer à ceux-ci.

Il veut en être le relais en assumant et assurant une complémentarité sociale, informative et financière. Aussi, il paraît important de collaborer avec Pôle Emploi et avec la Mission Locale pour les Jeunes en signant une convention.



Le comité de pilotage du PEDT (CoPil)

La mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire repose sur la mobilisation d'un comité local chargé du pilotage et de l'évaluation continue du PEDT.

A – Le pilotage

La commune assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs retenus. L'élaboration et l'application du Projet Éducatif Territorial de Lescar relèvent donc de sa compétence et garantissent sa qualité. Le Comité de Pilotage a pour mission d'étudier, d'arbitrer et de valider les possibles mises en œuvre tout en développant la politique éducative de la Ville.

La ville de Lescar désigne la Direction Citoyenneté-Proximité (DCP) pour la réalisation de cette mission. C'est le service Enfance, service dépendant de cette Direction, qui en assure la « maîtrise d'ouvrage ». Il se compose de plusieurs collèges.

Collège municipal

- Maire de Lescar
- Adjoint en charge du Personnel
- Adjointe en charge du secteur Enfance-Jeunesse-Éducation
- Adjointe en charge des Projets Socioculturels et de la Petite Enfance
- Directeur Général des Services
- Directeur Citoyenneté-Proximité
- Directrice Ressources et Moyens
- Responsable du service Enfance
- Responsables de la Petite Enfance
- Responsables du service Jeunesse
- Responsable du service Affaires scolaires

Collège institutionnel

- Directeur académique des services de l'Éducation Nationale (DASEN) ou son représentant
- Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription (IEN) ou son représentant
- Chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (CSDJES) ou son représentant
- Président de la Caisse d'Allocations Familiales Béarn-Soule ou son représentant
- Directeur Départemental de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé Publique (PMI)

Collège des écoles

- Directeurs des écoles publiques ou leurs représentants
- Délégués élus des Parents d'élèves
- Principal du collège Simin-Palay ou son représentant
- Proviseur du lycée Jacques-Monod ou son représentant

Le Comité de pilotage du PEDT se réunit en Mairie de Lescar sur convocation du Maire. La convocation des collèges se fait en fonction de l'ordre du jour.

Le « Conseil des écoles », instance constituée du « collège municipal » et du « collège des écoles » pourra ainsi se

réunir à l'initiative de Madame la Maire pour toute question ne nécessitant pas de réunir le comité de pilotage dans sa totalité : révisions, ajustements, bilan intermédiaire, etc.

- De modifier au besoin par avenant le Projet Éducatif de Territoire des écoles avant sa date d'échéance.

B – L'évaluation

Son rôle

Le rôle principal du Comité de Pilotage est d'atteindre l'objectif de complémentarité et de cohérence entre les temps éducatifs et de recherche d'articulation entre les différents partenaires.

C'est une instance d'échanges entre les différents acteurs visant à partager des constats relatifs à la mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire, à identifier certaines difficultés et à formuler des pistes d'amélioration possibles pour atteindre au mieux les objectifs éducatifs partagés.

Il s'agit ainsi plus particulièrement dans le cadre de cette instance :

- D'échanger entre partenaires sur l'offre éducative et ainsi assurer la cohérence entre les différents dispositifs existants ou mis en place : échanges d'informations entre partenaires, mise en évidence d'éventuels dysfonctionnements .
- D'évaluer, de manière continue, le Projet Éducatif de Territoire mis en œuvre sur la commune.
- De déterminer les priorités d'actions à mettre en œuvre sur le territoire pour atteindre les objectifs éducatifs partagés : propositions pour l'amélioration de l'offre éducative et des services proposés aux parents.

Sa fréquence

Il appartient à l'organisateur de vérifier par tous moyens et de façon régulière l'adéquation des activités proposées avec les objectifs de la réforme et de procéder aux modifications qui s'avèreraient nécessaires. Le Comité de Pilotage se réunira au minimum deux fois durant sa période de mise en œuvre.

Les familles seront informées des choix pédagogiques et organisationnels par tous moyens que l'organisateur jugera utiles.

Les critères d'évaluation

Pour chaque objectif opérationnel, des critères quantitatifs et qualitatifs sont déterminés permettant de mettre en place une évaluation complète et précise.

La durée du PEdT

La durée du présent PEdT est fixée à 3 ans pour arriver à échéance au 31/08/2024. Le Comité de Pilotage du projet restera mobilisé tout au long de la période pour la réalisation des objectifs fixés.

Un plan d'action incluant une progressivité des objectifs permettra aux acteurs d'assurer un suivi des réalisations tout au long de la période.

C – Le calendrier

Semaines	Avril 2021				Mai 2021				Juin 2021				Juillet 2021				Août 2021				Septembre 2021			
	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	35	36	37	38
Rédaction					→																			
Comité de pilotage					X							X												
Envoi du document à l'IA								X																
Commission Enfance - Jeunesse - Éducation										X														
Vote en conseil municipal													X											
Mise en œuvre du PEdT																					X			

Annexes

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021	p.4
Annexe 2 : Convention d'appui du PEdT 2021-2024	p.6
Annexe 3 : Convention Plan mercredi 2021	p.9
Annexe 4 : L'évaluation du PEdT 2018-2021	p.13
Annexe 5 : Supports d'évaluation du PEdT 2018-2021	p.25
Annexe 6 : Modèle de fiche action	p.40
Annexe 7 : Lettre d'information « À chacun son rythme »	p.41

*L'éducation est l'arme la plus puissante
qu'on puisse utiliser pour changer le monde.*

Nelson Mandela

Homme d'État, Président (1918 - 2013)